

COMMUNE DE GARGES-LES-GONESSE

(VAL-D'OISE)

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2008

L'An Deux Mille Huit, le 29 mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de GARGES-LES-GONESSE, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire Maurice LEFEVRE.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Maurice LEFEVRE, Madame Marie-France BLANCHET, Monsieur Jean PARE, Madame Marie-Claude LALLIAUD, Monsieur Gérard BONHOMET, Madame Tutem SAHINDAL, Monsieur Pierre GALLAND, Madame Yasmina MENANI, Monsieur Pierre MAIZ, Monsieur Daniel LOTAUT, Madame Liliane GOURMAND, Monsieur Gérard LENAIN, Madame Marie-Josée FILATRIAU, Monsieur Luis Filip LOUREIRO, Monsieur Pierre DUBOIS, Madame Françoise FAUCHER, Madame Odette TOURDES, Madame Georgette MAYER, Madame Isabelle MEKEDICHE, Monsieur Luis ABRANTES, Madame Maria MORGADO, Monsieur Christophe LOUVEL, Madame Bérard GUNOT, Monsieur Bruno YAKAN, Madame Gessy PERASIE, Madame Sylvie PRONIER, Monsieur Tahar BOUZIAD, Monsieur Mohamed KOHILI, Monsieur Yvan JACOB, Madame Joëlle GABSI, Monsieur Hussein MOKHTARI, Madame Dhouha KADRI, Madame Linda LAVOIX, Monsieur Jean JULLY, Monsieur Francis PARNY (arrivé à 20h25, point n°9), Madame Saudade DOS SANTOS.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme. Edelgise LAPORTE	Pouvoir	à	Mme. Marie-France BLANCHET
M. Fabrice LEBEGUE	Pouvoir	à	M. Pierre GALLAND
Mme. Marie ALTINDAGOGLU	Pouvoir	à	Mme. Tutem SAHINDAL
M. Mohamed MSEGUED	Pouvoir	à	Mme. Odette TOURDES
M. Philippe SOUSSAN	Pouvoir	à	M. Hussein MOKHTARI
M. Dominique GNASSOUNOU	Pouvoir	à	M. Yvan JACOB
Mme. Iman IBRAHIM	Pouvoir	à	Mme. Linda LAVOIX

Monsieur Mohamed KOHILI a été désigné comme Secrétaire de séance.

Vote : A l'UNANIMITE

01/ Attribution d'une subvention à l'école "Oscar ROMERO"

Exposé :

L'école « Oscar ROMERO » de Garges-lès-Gonesse accueille des enfants de 8 à 14 ans en situation de grave échec ou de rupture avec le système scolaire ordinaire.

L'équipe enseignante de cette institution propose en fonction des besoins, des apprentissages en lecture-français et mathématiques.

Cette école privée est liée à l'Etat par un contrat d'association. Il en résulte une prise en charge par la ville des dépenses de fonctionnement, calculée selon les mêmes critères que la contribution municipale aux dépenses des écoles de l'enseignement public.

Il convient d'attribuer une subvention de fonctionnement de 399,71 €uros par enfant Gargeois scolarisé dans cette école. 8 élèves étant concernés pour l'année 2007/2008, la subvention s'élève à 3.197,68 €uros.

Monsieur BOUZIAD, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles,

Vu le Code de l'Education Nationale et notamment son article L 442-5,

Vu la Convention de partenariat signée entre la commune et l'école « Oscar ROMERO », réceptionnée en Sous-Préfecture en date du 28 mai 2003,

Considérant que l'école primaire privée « Oscar ROMERO », sous contrat d'association avec l'Etat, dispense un enseignement adapté à des enfants connaissant un retard important dans leur scolarité,

Considérant que les dépenses de fonctionnement matériel de cette école sont prises en charge par la ville sous la forme d'une contribution forfaitaire versée par élève domicilié à Garges-lès-Gonesse et par an,

Considérant que cette prise en charge est évaluée selon les mêmes critères que la contribution municipale aux dépenses des écoles de l'enseignement public,

Considérant le montant annuel forfaitaire établi à 399,71 €uros par élève Gargeois,

Considérant que 8 élèves Gargeois sont scolarisés dans cette école pour l'année 2007-2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ➔ **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour un total de 3.197,68 €uros,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser ladite subvention à l'Ecole « Oscar ROMERO »,
- ➔ **DIT** que la somme est inscrite au budget.

02/ Versement des subventions municipales aux projets d'actions éducatives - Année Scolaire 2007/2008

Exposé :

Dans le cadre de son soutien aux actions éducatives (pendant le temps scolaire) proposé par les Etablissements Scolaires, la Municipalité prévoit chaque année, le financement des Projets d'Actions Educatives.

Ces projets sont validés par les Inspecteurs de l'Education Nationale de circonscription et acceptés par la Commission d'Attribution.

Cette année, les écoles ont, par exemple, retenu des projets de classe découverte, stage équitation, VTT, sorties culturelles...

Il est proposé d'attribuer des subventions pour ces projets à hauteur de 30.000 €uros, soit une augmentation de + 34% par rapport à l'année dernière.

Il convient d'approuver le financement de ces projets dont le montant prévu au budget 2008 est de 30.000,00 €uros.

Madame BLANCHET, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intégration des classes de découverte aux Projets d'Actions Educatives,

Considérant que les subventions aux classes de découvertes relèvent de la compétence de la Commune,

Considérant le choix de l'Etat de réserver ses financements pour les projets se déroulant hors temps scolaire,

Considérant les propositions des équipes enseignantes et les demandes d'aide matérielle et financière afférentes,

Considérant que la commission d'attribution composée des Inspecteurs de l'Education Nationale et des représentants de la ville a validé les Projets d'Actions Educatives proposés,

Considérant que la priorité est accordée au financement des transports, des projets de sortie à la journée ou avec nuitée et aux projets à caractère innovant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ➔ **APPROUVE** le financement des Projets d'Actions Educatives à hauteur du crédit inscrit au Budget Primitif 2008, soit 30.000 Euros,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser directement les subventions aux coopératives des écoles après présentation des justificatifs et de l'évaluation écrite du séjour effectué,
- ➔ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Intervention de Monsieur Jean JULY

Simplement j'ai constaté qu'il n'y avait que 12 groupes scolaires qui participaient, les autres groupes scolaires ne sont pas représentés.

Intervention de Madame Marie-France BLANCHET

Vous avez raison Monsieur JULY, les demandes sont faites suivant les groupes scolaires, si les autres groupes scolaires n'ont rien demandé donc on ne leur attribue rien. Là vous avez vu qu'il y a une différence de 27.000 Euros par rapport au 30.000 Euros. On a répondu à toutes les demandes, donc les 3.000 Euros qui restent sont réservés aux demandes exceptionnelles de cars d'ici au dernier trimestre de l'année.

Intervention de Monsieur Hussein MOKHTARI

Madame BLANCHET a répondu partiellement à mes interrogations sur le solde, la différence entre l'inscription au budget et l'argent dévolu aux groupes scolaire s.

Il reste un delta positif de 2.290,40 Euros. Madame BLANCHET nous a dit que c'était réservé pour les écoles si il y avait des demandes de cars, si j'ai bien compris. Ce qui serait bien, quand on notifie les subventions aux écoles, qu'on leur dise qu'il reste un peu d'argent et que cela serait dommage de passer à côté.

J'ai aussi rencontré beaucoup de Directeurs et d'enseignants de la ville qui me disent rencontrer beaucoup de problèmes notamment en matière de transport scolaire, donc ce serait bien de le faire savoir.

Intervention de Madame Marie-France BLANCHET

Vous m'étonnez un petit peu parce que moi je n'ai pas ce genre de remonté. Je pense quand même répondre assez largement aux demandes des enseignants. Voilà Monsieur MOKHTARI.

Intervention de Monsieur le Maire Maurice LEFEVRE

Je pense qu'en plus, il faut savoir qu'en priorité les cars municipaux sont réservés aux écoles. Je pense qu'il n'y a pas un problème de transport vraiment récurrent.

03/ Bourses Communales d'Etudes - Année Scolaire 2007/2008

Exposé :

La commune a la ferme volonté de favoriser l'accès aux études des jeunes Gargeois. Dans cet objectif et comme chaque année, la commune décide d'attribuer une bourse communale d'étude.

L'obtention de la Bourse Communale s'effectue selon les critères définis par le Conseil Général pour la bourse départementale et concerne cette année 1.079 jeunes Gargeois.

Aussi, il convient de fixer le montant de la bourse communale pour l'année scolaire 2007/2008.

Le montant est identique à l'année précédente soit 46 €uros.

Madame PERASIE, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le montant des bourses départementales fixé par le Conseil Général du Val d'Oise pour l'année scolaire 2007/2008,

Catégorie d'Enseignement	Taux normal	Taux majoré
Secondaire (Enseignement général)	96 €uros	144 €uros
Supérieur	144 €uros	200 €uros
Technique et agricole	154 €uros	230 €uros

Considérant que la majoration est appliquée en fonction des revenus imposables des familles,

Considérant que les bourses sont attribuées par le Conseil Général sous réserve de :

- ⇒ justifier de ressources y ouvrant droit,
- ⇒ fréquenter pour les élèves ou étudiants un établissement secondaire (enseignement général), supérieur ou technique et agricole habilité à recevoir des boursiers nationaux,
- ⇒ être âgé de moins de 25 ans au 1er janvier de l'année de la demande,
- ⇒ être domicilié dans le Val d'Oise et dans la commune où est déposé le dossier,
- ⇒ être bénéficiaire au préalable de la bourse communale,

Considérant le souhait de la Ville de permettre aux élèves et étudiants de pouvoir prétendre à une bourse départementale,

Considérant la volonté de la Commune de favoriser l'accès aux études des jeunes gargeois en fixant le montant de la bourse communale à la somme de 46 €uros,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ➔ **APPROUVE** le montant de la bourse communale d'étude à 46 €uros,
- ➔ **ATTRIBUE** le versement de ladite somme au titre de l'année scolaire 2007/2008 à tous les élèves et étudiants domiciliés à Garges-lès-Gonesse répondant aux critères d'attribution d'une bourse départementale,
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au Budget.

04/ Informatisation de l'Ecole Élémentaire Pierre et Marie CURIE - Demande de financement au Conseil Général dans le cadre de l'appel à projets 2008

Exposé :

La Ville de Garges-lès-Gonesse a initié en 2003 un programme d'informatisation de ses écoles afin de permettre aux élèves Gargeois d'avoir une approche de l'outil informatique et des technologies de la communication.

Ainsi, ont d'ores et déjà été informatisés les groupes scolaires Paul Langevin en 2003, Henri Barbusse en 2004, Victor Hugo en 2005, Jacques Prévert, Romain Rolland, Robespierre, Jean Moulin en 2006 et les groupes scolaires Saint Exupéry et Jean Jaurès en 2007.

En 2008, il est prévu d'informatiser l'école élémentaire Pierre et Marie Curie.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général, dans le cadre de l'appel à projets « informatisation des classes primaires pour les communes de plus de 10.000 habitants ».

Madame BLANCHET, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le principe d'une aide sur projet adopté par le Conseil Général le 19 janvier 2007 pour les villes de plus de 10.000 habitants pour l'acquisition d'ordinateurs, de périphériques ou de logiciels pédagogiques et la délibération n°5-38 du 23 novembre 2007 élargissant la nature des équipements éligibles,

Considérant l'appel à projets « informatisation des classes primaires des communes de plus de 10.000 habitants » transmis à la commune de Garges-lès-Gonesse par courrier en date du 12 février 2008,

Considérant le coût prévisionnel de l'équipement informatique de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie s'élevant à 13.853,63 €uros H.T,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ➔ **APPROUVE** l'acquisition d'équipements informatiques dans l'école élémentaire Pierre et Marie CURIE,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions les plus larges auprès des différents partenaires financiers et notamment le Conseil Général du Val d'Oise,
- ➔ **SOLLICITE** l'autorisation du Conseil Général du Val d'Oise pour débiter les travaux avant l'octroi de la notification de la subvention,
- ➔ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes découlant de cette décision,
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires à l'acquisition de ces équipements sont inscrits au budget.

05/ Financement de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales au titre du R.E.A.A 2008

Exposé :

Le Centre Social Municipal Dulcie September a répondu à l'appel à projet du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Aide aux Parents (REAAP) 2008, et à ce titre, le label « REAAP » lui a été accordé, par le comité du REAAP 95 composé de la DDASS, du Conseil Général, et de la CAF.

Dans ce même cadre, le Centre Social Municipal Dulcie September avait demandé un financement au comité REAAP 95.

Après examen du projet, la DDASS a confirmé par un courrier en date du 10 avril 2008, l'octroi au Centre Social Municipal Dulcie September d'une subvention au titre du R.E.A.A.P 2008 d'un montant de 1.000 €uros.

Les autres financements demandés ne seront acquis qu'après vote de l'Assemblée Départementale.

Afin que la DDASS procède au versement de la subvention déjà accordée de 1.000 €uros, il convient de délibérer afin d'entériner la demande.

Monsieur DUBOIS, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Direction Départementale des Affaires sanitaires et Sociales (DDASS) invite les Centres Sociaux à s'inscrire dans le REAAP pour les soutenir dans le développement d'activités sociales en direction des familles et des parents,

Considérant la nécessité pour le Centre Social Municipal Dulcie September de s'inscrire pleinement dans le Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Aide aux Parents, lui permettant ainsi de consolider et de développer son partenariat afin d'offrir aux parents des espaces de rencontres, d'échanges et de formation, en obtenant le label « REAAP » et un financement de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **SOLLICITE** la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales pour le financement des actions du Centre Social Dulcie September, inscrites dans le REAAP,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous documents dans le cadre de financements du REAAP, avec la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

06/ Participation financière de la ville aux emplois aidés associatifs dans le cadre de la Politique de la Ville

Exposé :

La ville s'est engagée depuis de nombreuses années à soutenir le développement de la vie associative et notamment au travers de la Politique de la ville.

C'est à ce titre qu'elle s'est engagée à compléter le financement de professionnels au sein des associations, parfois nécessaire pour le maintien et la continuité de l'activité associative au sein des quartiers.

Les activités exercées par les personnes recrutées dans le cadre des dispositifs des emplois aidés ou adultes-relais visent à améliorer les relations entre les habitants et les services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs. La part ville est forfaitaire. Elle s'élève à 1.000 €uros pour un adulte-relais et à 2.000 €uros pour un emploi-jeune, Fonjep ou autre emploi aidé.

Madame SAHINDAL, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 16 octobre 1997 et le décret n°97-954 du 17 octobre 1997 relatifs au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

Vu le Décret n° 2002-374 du 20 mars 2002 portant application de l'article L 12-10-1 du Code du travail relatif au dispositif « adultes relais »,

Vu la Circulaire du 26 avril 2000 relative à la mise en œuvre du dispositif des adultes-relais dans le cadre de la Politique de la ville,

Considérant que dans le cadre des projets associatifs validés au titre du dispositif Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) pour l'année 2008, il est proposé que la commune reconduise ses co-financements sur les postes d'emplois aidés des associations suivantes :

Adultes relais :

Centre social les Doucettes :	1.000 €uros
Enfants de France et Cultures du Monde	1.000 €uros

Autres types d'emplois aidés :

Centre social les Doucettes	2.000 €uros
En marche	2.000 €uros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ➔ **DECIDE** le versement des subventions aux associations ci-dessus mentionnées pour l'année 2008,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux démarches nécessaires et signer les actes permettant l'exécution de la présente décision,
- ➔ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Intervention de Monsieur Jean JULY

Il semblerait que l'Association "En March" bénéficie d'un deuxième emploi tremplin qui est subventionné en partie par la Région Ile-de-France. Si vous pouvez me donner quelques informations ?

Intervention de Monsieur le Maire Maurice LEFEVRE

Nous allons faire des recherches, on va voir si on a le dossier correspondant, et on repassera, si c'est le cas, une délibération à ce propos.

07/ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Ile-de-France dans le cadre de l'appel à projets "Animation Sociale des Quartiers"

Exposé :

L'appel à projets Animation Sociale des Quartiers lancé le 24 janvier 2008 par le Conseil Régional Ile-de-France permet de co-financer des actions en faveur des territoires entrant dans la géographie prioritaire de la politique de la ville (ex : ZUS, ZFU, CUCS, ...).

Les actions subventionnables doivent s'inscrire dans un des principaux axes d'intervention définis par la Région pour la mise en œuvre de sa politique d'animation sociale des quartiers à l'initiative des porteurs de projet, qui sont déterminés comme suit :

- actions d'animation locale et insertion (soutien scolaire, animations sportives et culturelles, parentalité, ...),
- actions de convivialité (repas de quartier, ...),
- chantiers de solidarité (séjours jeunes dans le cadre d'une rénovation ou d'une construction).

La ville de Garges-lès-Gonesse répond à cet appel à projets en s'inscrivant sur la première thématique « actions d'animation locale et insertion ».

Madame MENANI, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Garges-lès-Gonesse se situe en zone prioritaire et qu'elle est signataire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale

Vu que la ville a toujours mené des actions s'inscrivant dans les thématiques de la Région et plus particulièrement la thématique « Actions d'animation locale et insertion ».

Vu l'appel à projets,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions de la Région dans le cadre de cet appel à projets.

Intervention de Monsieur Hussein MOKHTARI

Bien sur, on est pour ce type de démarche, mais la question que l'on se pose, on sollicite des subventions pour qui, et pour quoi. La note n'est pas très explicite en la matière.

Intervention de Monsieur le Maire Maurice LEFEVRE

C'est du soutien scolaire, animations sportives et culturelles et parentalité dans le cadre des actions des centres sociaux, des centres de loisirs et des différentes structures jeunesse et autres. Ce sont des structures municipales qui sollicitent effectivement et non pas des structures associatives.

Intervention de Monsieur Hussein MOKHTARI

J'ai bien compris la démarche mais un centre social, quand il sollicite une subvention il a au préalable défini son action. Mais que l'on nous donne des éléments pour savoir quel type d'actions, où cela se situe, soutien scolaire, animations sportives etc.... Dans quel cadre, on ne le sait pas. C'est la question que l'on se pose, mais on est pour la démarche bien entendu.

Intervention de Madame Yasmina MENANI

Là en fait on fait juste une demande d'appel à projets, de financements tout simplement. Ensuite, bien évidemment qu'il y a différents dossiers qui sont déposés, aussi bien par des Associations que par les Centres Sociaux sur différentes activités, et c'est en fonction de tous ces projets que les subventions seront données.

Intervention de Monsieur le Maire Maurice LEFEVRE

La réponse sera apportée par rapport aux projets qui seront présentés. Je pense que les actions de soutien scolaire, animations sportives et culturelles, parentalité, ça existe déjà dans les centres. Donc, à mon avis ce sera dans la continuité.

Intervention de Monsieur Hussein MOKHTARI

J'ai bien compris la démarche Monsieur le Maire, mais quand on demande une subvention, on sait pourquoi on la demande. Quand vous construisez une école vous avez un plan de financement prévisionnel, vous faites des demandes de subventions. Les projets, c'est la même chose. Je ne dis pas que l'on veut l'intégralité des projets, mais que l'on nous dise : voilà tel projet à tel endroit, telle thématique. Je vous l'ai dit en préambule, on est pour cette démarche, mais que l'on nous dise pourquoi on va demander des subventions.

Intervention de Monsieur le Maire Maurice LEFEVRE

On vous remettra un document complémentaire la prochaine fois pour que vous sachiez exactement quel établissement, et ce qu'il envisage de faire.

Intervention de Monsieur Jean JULY

Je me suis aussi interrogé un petit peu sur cette note. Il semble que cette note ne concerne que les centres sociaux. Je prends un exemple "repas de quartiers", cela peut être à l'initiative d'une association qui ne dépend pas forcément d'un centre social, donc elle ne peut pas en bénéficier. C'est en ce sens que cela m'a posé problème.

Intervention de Monsieur le Maire Maurice LEFEVRE

Monsieur JULY, les associations peuvent faire des demandes. Aujourd'hui, c'est la Municipalité, cela ne concerne pas les associations. La municipalité a fait un choix sur les propositions qui sont faites, et le choix de la municipalité c'est les actions d'animations locales et d'insertion. Ensuite, les autres actes qui peuvent être demandés par les associations, c'est à elles de faire les choix. Là on ne parle que municipalité.

08/ Attribution d'une subvention à l'Association "Entente des Associations des Résistants, Internés, Déportés, d'Amis et d'Enseignants" (E.D.A.R.D.A.E.)

Exposé :

Dans le cadre du concours national de la résistance et de la déportation dans le Val d'Oise, l'Association « Entente des Associations de Résistants, Internés, Déportés, d'Amis et d'Enseignants » (E.D.A.R.I.D.A.E.) récompense les collégiens et lycéens pour leur travail (dissertations, exposés, etc..) réalisés avec leurs professeurs d'histoire.

Les prix attribués sont des ouvrages, et pour les meilleurs travaux, des voyages (cette année, Lyon et Lisieux).

Chaque année, des élèves Gargeois participent à ce concours.

Aussi, il est proposé d'attribuer une subvention de 150 €uros à l'E.D.A.R.I.D.A.E. pour l'année 2008.

Monsieur LOTAUT, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune souhaite soutenir l'action d'intérêt général que mène l'association « Entente des Associations de Résistants, Internés, Déportés, d'Amis et d'Enseignants »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ➔ **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 150 €uros à l'Association « Entente des Associations de Résistants, Internés, Déportés, d'Amis et d'Enseignants »,
- ➔ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

09/ Modification de la grille tarifaire (tarifs et dénominations) des Centres Sociaux Municipaux

**** Arrivée de Monsieur Francis PARNY ****

Exposé :

Les récentes réformes et les nouvelles orientations de la Caisse des Allocations Familiales nous amènent à créer des tarifs spécifiques pour les usagers bénéficiaires des AVF (Aide Vacances Familiales) et des AVE (Aide Vacances Enfants).

En effet, ce nouveau dispositif d'aide aux vacances qui remplace les bons Caf n'est pas perçu directement par les familles. Il est versé globalement et directement aux structures d'hébergement agréées VACAF, avec lesquelles les Centres Sociaux travaillent.

Ainsi, aujourd'hui le coût global d'hébergement d'un séjour (Vacaf) est réduit de 15 à 20% pour les Centres sociaux, sans répercussion sur les tarifs séjours des familles et des enfants qui bénéficiaient antérieurement des bons Caf.

De même, et toujours dans ce cadre, nous devons remplacer la dénomination CLSH par « Accueil de Loisirs ».

Les autres demandes de modifications sont relatives à l'évolution des Accueils Loisirs du mercredi et des périodes de vacances, au développement de week-end thématiques pour les familles et les adultes, et à une meilleure lecture et compréhension par les usagers de chaque ligne de la grille tarifaire.

Madame MENANI, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les nouvelles réformes et orientations de la Caisse Allocations Familiales d'aide pour les séjours vacances familiaux et l'évolution des accueils loisirs enfants,

Vu la nécessité de créer de nouveaux tarifs pour les familles modestes, d'adapter les tarifs existant et de clarifier leurs dénominations, sans que cela n'entraîne une augmentation pour l'ensemble des usagers,

Considérant la volonté de la commune d'adapter les participations des usagers aux activités des Centre Sociaux Municipaux en fonction des différentes tranches d'âges,

Considérant dès lors, la nécessité de procéder à une correction de la grille tarifaire complétant celle en cours ci-jointe :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :

- ➔ **APPROUVE** les modifications de la grille tarifaire des Centres Sociaux Municipaux pour l'année l'année 2008 (ci-jointe).

Votent Pour :

Monsieur Maurice LEFEVRE, Madame Marie-France BLANCHET, Monsieur Jean PARE, Madame Marie-Claude LALLIAUD, Monsieur Gérard BONHOMET, Madame Tutem SAHINDAL, Monsieur Pierre GALLAND, Madame Yasmina MENANI, Monsieur Pierre MAIZ, Monsieur Daniel LOTAUT, Madame Liliane GOURMAND, Monsieur Gérard LENAIN, Madame Marie-Josée FILATRIAU, Monsieur Luis Filip LOUREIRO, Monsieur Pierre DUBOIS, Madame Françoise FAUCHER, Madame Odette TOURDES, Madame Georgette MAYER, Madame Isabelle MEKEDICHE, Monsieur Luis ABRANTES, Madame Maria MORGADO, Monsieur Christophe LOUVEL, Madame Bérard GUNOT, Monsieur Bruno YAKAN, Madame Gessy PERASIE, Madame Sylvie PRONIER, Monsieur Tahar BOUZIAD, Monsieur Mohamed KOHILI, Madame Edelgise LAPORTE, Monsieur Fabrice LEBEGUE, Madame Marie ALTINDAGOGLU, Monsieur Mohamed MSEGUED,

Votent Contre :

Monsieur Yvan JACOB, Madame Joëlle GABSI, Monsieur Dominique GNASSOUNOU, Monsieur Hussein MOKHTARI, Madame Dhouha KADRI, Madame Linda LAVOIX, Madame Iman IBRAHIM, Monsieur Philippe SOUSSAN.

S'abstiennent :

Monsieur Jean JULLY, Monsieur Francis PARNY, Madame Saudade DOS SANTOS.

Intervention de Monsieur Hussein MOKHTARI

On parle de tarifs et nous on va essayer d'être cohérent avec nos positions antérieures et nos positions à venir. On nous parle des tarifs 2007 et 2008, je suppose que c'est la transposition des tarifs qui existaient au par avant e t qu'il n'y a pas eu d'augmentation du moins je le souhaite pour les Gargois, mais comme nous avons voté contre il y a quelques temps la grille tarifaire, donc vous comprendrez que nous voterons contre cette délibération

Intervention de Monsieur le Maire Maurice LEFEVRE

Oui, simplement pour éclairer un peu la situation, c'est une modification qui concerne uniquement un support. Avant vous aviez les bons CAF. Les Bons CAF n'existent plus et un autre document se substitue aux bons CAF qui étaient distribués aux familles, la même participation sans modification sera directement versée à l'organisme qui reçoit les familles. C'est toute la différence, il n'y a pas d'histoire de tarification, c'est simplement un module différent puisque la CAF ne fait plus de bons, voilà. C'est une substitution aux bons CAF mais avec un versement à l'organisme qui reçoit les familles plutôt qu'un versement aux familles.

Intervention de Monsieur Hussein MOKHTARI

Merci Monsieur le Maire, on avait très bien compris cette disposition de transposition du bon CAF avec un autre support sauf que moi je suis candide, moi je vais lire le bas de la page de la délibération qui nous est proposée "Vu la nécessité de créer de nouveaux tarifs pour les familles modestes". Nous avons je vous l'ai dit dans mon intervention précédente, transposé on a bien compris, sauf que là vous nous écrivez qu'il y a une nécessité de créer de nouveaux tarifs, et comme nous avons voté contre les tarifs proposés par votre Majorité, et pour être en cohérence avec notre position, nous voterons contre cette délibération. On ne vote pas contre la transposition, on vote contre les tarifs.

Intervention de Monsieur le Maire Maurice LEFEVRE

D'accord, sauf que l'objectif est de faire un tarif inférieur.

Intervention de Monsieur Jean JULY

Justement en ce qui concerne la suppression des bons CAF, j'ai un exemple flagrant, notamment sur la pratique du sport. Tous les ans nous recevions à peu près 50% des enfants que nous accueillons dans nos sections, des gens qui se présentaient avec des bons pour la pratique du sport de la CAF. Ces bons ont été supprimés l'année dernière et il n'y a rien qui les remplace, sauf les coupons sport, mais les coupons sport c'est pas le même système et je peux vous dire qu'actuellement sur la saison 2007/2008 les gens n'ont pas bénéficié de cette aide de pratique au sport qui leur était allouée avant. Cela a une incidence quand même sur le budget de certaines familles. Vous avez des familles qui inscrivent 3 enfants, les tarifs que l'on pratique sur Garges sont des tarifs qui sont représentatifs par rapport à la ville. Malheureusement, quand vous avez 3 enfants et que vous inscrivez 2 ou 3 enfants et qu'il n'y a plus de bons CAF, cela a été une désagréable surprise quand les gens sont venus, car nous acceptons les bons CAF, et on a été obligé de leur dire non il n'y a plus de bons CAF et il n'y a rien pour les remplacer. Là c'est un constat, c'est clair, on ne parle pas dans le vide, c'est un fait.

Intervention de Monsieur le Maire Maurice LEFEVRE

Vous savez que l'on a regretté nous-mêmes l'abandon des bons CAF, c'était effectivement pour les familles quelque chose d'important, sauf que l'on n'a pas la maîtrise de ces bons CAF. La CAF est un organisme départemental, et c'est chaque Département qui décide de la définition de ce qu'il va mettre en place et nous on ne peut pas intervenir, et on est désolé tout comme vous du fait que ces bons CAF n'existent plus, mais on n'en a pas la maîtrise. En l'occurrence, la modification qui est là demandée dans les tarifs c'est spécifiquement pour les Centres Sociaux, donc on ne parle pas effectivement des difficultés, des problèmes qui peuvent se passer dans les Clubs Sportifs, mais là pour le coup la délibération concerne un secteur bien particulier.

10/ Marché de services d'assurances - lot n°1 - Responsabilité Civile - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°13 avec le titulaire du marché ainsi que les documents s'y rapportant

Exposé :

Par marché n° 30/2003, la Ville a confié à la Compagnie AXA assurances représentée par le Cabinet DROUHAUT, Agent Général, la mission de lui fournir une assurance « Responsabilité Civile Générale ».

Le présent marché a été conclu à compter du 1er janvier 2004, pour une durée totale de quatre années.

Le montant global des primes relatif à l'exercice 2007 s'est élevé à 44.450,80 € T.T.C.

Conformément aux conditions du marché, les primes sont ajustables et calculées par rapport au montant des rémunérations du Personnel employé par la Ville.

Une prime provisionnelle est donc appelée en début d'exercice, et une prime révisionnelle est perçue pour la même période en fin d'exercice lors de la régularisation.

La prime révisionnelle pour l'exercice 2007 s'élève à 2.754,52 € T.T.C.

Ce qui porte la prime globale pour l'exercice 2007 à la somme de 47.205,32 € T.T.C (44.450,80 € T.T.C + 2.754,52 € T.T.C), la variation est de 6,196 %.

Monsieur GALLAND, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 mai 2008,

Considérant le montant de la prime révisionnelle pour l'exercice 2007 de 2.754,52 €uros T.T.C portant la prime globale à 47.205,32 €uros, soit une variation de 6,196%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :

- ➔ **APPROUVE** l'avenant n°13 - lot n°1 - Responsabilité civile générale au marché de service d'assurances,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Votent Pour :

Monsieur Maurice LEFEVRE, Madame Marie-France BLANCHET, Monsieur Jean PARE, Madame Marie-Claude LALLIAUD, Monsieur Gérard BONHOMET, Madame Tutem SAHINDAL, Monsieur Pierre GALLAND, Madame Yasmina MENANI, Monsieur Pierre MAIZ, Monsieur Daniel LOTAUT, Madame Liliane GOURMAND, Monsieur Gérard LENAIN, Madame Marie-Josée FILATRIAU, Monsieur Luis Filip LOUREIRO, Monsieur Pierre DUBOIS, Madame Françoise FAUCHER, Madame Odette TOURDES, Madame Georgette MAYER, Madame Isabelle MEKEDICHE, Monsieur Luis ABRANTES, Madame Maria MORGADO, Monsieur Christophe LOUVEL, Madame Bérard GUNOT, Monsieur Bruno YAKAN, Madame Gessy PERASIE, Madame Sylvie PRONIER, Monsieur Tahar BOUZIAD, Monsieur Mohamed KOHILI, Madame Edelgise LAPORTE, Monsieur Fabrice LEBEGUE, Madame Marie ALTINDAGOGLU, Monsieur Mohamed MSEGUED, Monsieur Yvan JACOB, Madame Joëlle GABSI, Monsieur Dominique GNASSOUNOU, Monsieur Hussein MOKHTARI, Madame Dhouha KADRI, Madame Linda LAVOIX, Madame Iman IBRAHIM, Monsieur Philippe SOUSSAN.

S'abstiennent :

Monsieur Jean JULLY, Monsieur Francis PARNY, Madame Saudade DOS SANTOS.

11/ Dissolution du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion de la Caserne de Sapeurs-Pompiers de Villiers-le-Bel

Exposé :

Le syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'une caserne de sapeurs-pompiers à Villiers-le-Bel a été créé par arrêté préfectoral le 26 mars 1970. Il regroupe les communes de Garges-lès-Gonesse, Sarcelles et Villiers-le-Bel et avait pour objet le remboursement des emprunts souscrits pour la construction de la caserne.

Le remboursement de ces emprunts étant aujourd'hui terminé, le syndicat doit être dissous.

Pour ce faire, chaque commune membre doit approuver cette dissolution ainsi que la répartition des soldes des comptes, qui s'élève pour la commune de Garges à 5,76 €.

Monsieur GALLAND, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-33,

Vu les statuts du syndicat et notamment l'article 15,

Vu le certificat de réforme des comptes d'immobilisation 2158 et 2183 établi par le Président du syndicat,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 4 février 2008,

Vu la délibération du syndicat intercommunal en date du 18 février 2008 votant la dissolution,

Considérant que le remboursement des emprunts souscrits pour la construction de la caserne de sapeurs-pompiers est aujourd'hui terminé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ➔ **APPROUVE** la dissolution du syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'une caserne de sapeurs-pompiers à Villiers-le-Bel,
- ➔ **APPROUVE** la répartition du solde du compte 515 restant à répartir comme suit:
 - Garges-lès-Gonesse: 5,76 €
 - Sarcelles: 8,35 €
 - Villiers-le-Bel: 3,75 €

12/ Adhésion de la Commune de SERVON au SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France)

Exposé :

Le Comité d'administration du SIGEIF a accepté par délibération en date du 11 février 2008, l'adhésion au SIGEIF de la commune de Servon (Seine-et-Marne) pour les deux compétences « Gaz » et « Electricité ».

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération doit faire l'objet d'une consultation des Conseils Municipaux des communes adhérentes, dont la Commune de Garges-lès-Gonesse.

Monsieur GALLAND, rapporteur, expose :

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la Loi n°88-13 du 5 janvier 1988, relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV, concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988 de mise en oeuvre des dispositions de ladite loi,

Vu la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les articles L 5211-18 et L5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles Collectivités ou structures à un syndicat,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 29 mars 1994 autorisant la modification des statuts du Syndicat, portant notamment extension des compétences à l'électricité et changement de la dénomination du Syndicat qui devient «syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France» (SIGEIF),

Vu la Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Servon en date du 14 février 2008, sollicitant son adhésion au Syndicat pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

Vu la Délibération n°08-09 en date du 11 février 2008 du Comité d'Administration du SIGEIF portant sur l'adhésion de la Commune de Servon pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

Considérant que la Commune de Garges-lès-Gonesse est adhérente au SIGEIF et doit se prononcer sur l'adhésion de la Commune de Servon,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ➔ **APPROUVE** la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France portant sur l'adhésion de la commune de Servon.

13/ Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture d'effets d'habillement pour le Personnel Communal - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché et les documents s'y rapportant

Exposé :

Afin d'accomplir au mieux leur mission municipale, et pour satisfaire aux obligations de sécurité, certains agents de la ville ont besoin d'un équipement vestimentaire particulier.

La ville de Garges-lès-Gonesse avait lancé un marché public en la matière, mais celui ci arrive à échéance le 20 octobre 2008.

Il convient dès lors de lancer un nouveau marché pour la fourniture d'effets d'habillement à destination du personnel communal et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Madame BLANCHET, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-21-1,

Vu le Nouveau Code des Marchés Publics et plus particulièrement les articles 33, 57, 58,59,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Considérant que le marché prévoit la fourniture d'effets d'habillement pour le personnel municipal.

Considérant que ce marché sera exécuté sur une durée estimée à un an renouvelable trois fois,

Considérant que les montants minimum et maximum annuels estimatifs du marché sont les suivants : 17.000 €uros H.T minimum, et 70.000 €uros H.T maximum,

Considérant qu'en égard aux montants estimés, la procédure de l'appel d'offres s'impose.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ➔ **APPROUVE** le Dossier de Consultation des Entreprises,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à consulter les entreprises dans le cadre d'un appel d'offres ouvert concernant le marché,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux (offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables),
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et toute pièce s'y rapportant après approbation du choix du ou des titulaire(s) par la commission d'appel d'offres,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le(s) avenant(s) du marché dès lors que l'augmentation induite par cet ou ces avenant(s) n'excède pas 5% du marché initial,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le(s) décisions de poursuivre au marché dès lors que l'augmentation induite par cette ou ces décisions n'excède pas 10 % du montant total de l'opération,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à utiliser la procédure de marché complémentaire et/ou de marché pour des prestations identiques conformément à l'article 35 II 5° du Code des Marchés Publics,
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

14/ Création d'une activité accessoire d'enseignement du Bâton de défense dit "TONFA" et de gestes techniques et professionnels en intervention pour la Police Municipale

Exposé :

La Police Municipale souhaite mettre en place une formation au bâton de défense (TONFA) et à certaines techniques d'intervention.

Cependant, l'intervenant est un fonctionnaire titulaire exerçant son activité à temps complet dans une autre administration.

Par conséquent, il s'agit, par le biais de cette délibération, de se mettre en conformité avec la réglementation en matière de cumul d'emplois.

Cet intervenant est exonéré des charges sociales pour cette activité accessoire et doit être rémunéré à la prestation.

Madame BLANCHET, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret du 2 mai 2007 fixant le nouveau cadre législatif du cumul d'activités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :

- ➔ **DECIDE** de créer une activité accessoire d'enseignement du « tONFA » et de gestes techniques et professionnels en intervention pour la Police Municipale,
- ➔ **DIT** que la formation se déroulera tous les mardis hors vacances scolaires pour une durée totale de 108 vacations,
- ➔ **DIT** que l'intervenant sera rémunéré 75.30 €uros bruts par vacation,
- ➔ **DIT** que le candidat doit justifier d'une expérience professionnelle significative en qualité de formateur à l'utilisation du «TONFA» et aux gestes techniques et professionnels en intervention,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à pourvoir à cet emploi et signer l'arrêté correspondant,
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

Votent Pour :

Monsieur Maurice LEFEVRE, Madame Marie-France BLANCHET, Monsieur Jean PARE, Madame Marie-Claude LALLIAUD, Monsieur Gérard BONHOMET, Madame Tutem SAHINDAL, Monsieur Pierre GALLAND, Madame Yasmina MENANI, Monsieur Pierre MAIZ, Monsieur Daniel LOTAUT, Madame Liliane GOURMAND, Monsieur Gérard LENAIN, Madame Marie-Josée FILATRIAU, Monsieur Luis Filip LOUREIRO, Monsieur Pierre DUBOIS, Madame Françoise FAUCHER, Madame Odette TOURDES, Madame Georgette MAYER, Madame Isabelle MEKEDICHE, Monsieur Luis ABRANTES, Madame Maria MORGADO, Monsieur Christophe LOUVEL, Madame Bérard GUNOT, Monsieur Bruno YAKAN, Madame Gessy PERASIE, Madame Sylvie PRONIER, Monsieur Tahar BOUZIAD, Monsieur Mohamed KOHILI, Madame Edelgise LAPORTE, Monsieur Fabrice LEBEGUE, Madame Marie ALTINDAGOGLU, Monsieur Mohamed MSEGUED.

Votent Contre :

Monsieur Yvan JACOB, Madame Joëlle GABSI, Monsieur Dominique GNASSOUNOU, Monsieur Hussein MOKHTARI, Madame Dhouha KADRI, Madame Linda LAVOIX, Madame Iman IBRAHIM, Monsieur Philippe SOUSSAN. Monsieur Jean JULY, Monsieur Francis PARNY, Madame Saudade DOS SANTOS.

Intervention de Madame Joëlle GABSI

Cette délibération traite de la formation des Policiers Municipaux, formation bien spécifique. On s'étonne d'aller faire appel à un prestataire autre que le prestataire habituel pour le personnel des Collectivités Territoriales, en l'occurrence le CNFPT.

Je me suis amusée à aller voir leur livre, leur bouquin annuel. Pour les personnels de la Police Municipale, c'est plus de 50 formations dispensées pour cette catégorie là, dont 1/10ème qui traite exactement des même choses, c'est à dire la question d'utilisation des techniques d'intervention et qui présente aussi également les outils techniques mis à la disposition des Policiers Municipaux aujourd'hui.

Je rappelle que les Collectivités Territoriales et donc la ville de Garges-lès-Gonesse verse une subvention large au CNFPT, c'est donc dommageable de ne pas utiliser cet organisme là de formation puisque l'on sait que le coût de cette intervention là va se rajouter à la subvention qui est déjà versée par la commune. D'autre part, la délibération en dit trop ou pas assez et effectivement on ignore au vue de la lecture de cette délibération ce que je pourrais appeler le Cahier des Charges, c'est à dire les engagements de l'instructeur et ce qui lui est demandé précisément et donc ça ne nous permet pas d'identifier la certification professionnelle de cet intervenant.

On ne sait même pas d'ailleurs sous quel agrément professionnel il agit, les renseignements sont vagues et j'avoue qu'en commission je n'ai pas pu aller au bout de mon questionnement. Je n'ai pas dit qu'on n'a pas souhaité me répondre, je dis que les réponses ont été difficiles techniquement à recevoir, donc la question est bien posée. La garantie de la qualité du cours dispensé notamment sous le plan pédagogique, enfin cette formation ça c'est un autre questionnement, est-ce qu'elle s'inscrit dans un champ plus large, je veux dire par là, il y a ces formations effectivement techniques, aussi les formations liées à la connaissance des publics dit, "difficile", les formations liées aux compétences relationnelles des Policiers Municipaux envers la population, ce ne sont que deux exemples parmi tant d'autres.

La question est est-ce qu'au delà de cette formation que vous nous proposez d'approuver, les Policiers Municipaux ont d'autres types de formations et lesquelles ? si cela vous est possible d'y répondre ce soir, de nombreuses questions qui appellent des réponses précises. Je vous remercie d'y répondre.

Intervention de Madame Marie-France BLANCHET

En commission, c'est vrai que je n'étais pas là j'étais en vacances, mais je pense que Monsieur PARE a apporté certaines informations. Ce professeur là est mondialement connu et je pense que si on a lancé cette formation pour tous les agents municipaux en même temps c'est que le CNFPT ne pouvait pas accepter tous les agents en même temps. Au niveau d'autres formations je pense que le CNFPT peut former les agents à des moments différents, mais là pour cette formation du Bâton "TONFA" je pense que cela doit être assez spécifique.

Intervention de Monsieur Jean PARE

Je rappelle à Madame GABSI qu'on lui a fait voir le dossier du moniteur qui est un policier d'élite et que vous avez vu son diplôme. Je vous rappelle que c'est à la demande de la Police Municipale que nous avons choisi cet intervenant.

Intervention de Madame Joëlle GABSI

J'ai effectivement vu un certificat d'aptitude, mais quand je suis allée sur Internet pour vérifier l'organisme qui certifiait la chose, je ne l'ai pas trouvé. "La Fédération Européenne des Techniciens de Sécurité" j'ai mis une journée à chercher et je ne l'ai pas trouvé. Je vous assure que j'ai mis du temps à chercher.

Intervention de Madame Marie-France BLANCHET

Je ne veux pas mettre votre parole en doute, je pense que la DRH a des services compétents. Je pense que l'on ne peut pas se permettre de prendre un professeur qui n'est pas apte.

Intervention de Monsieur Hussein MOKHTARI

Concernant ce dossier, effectivement il y a la forme, on ne fait pas appel à un Centre National de Formation reconnu par la Fonction Publique, on fait appel à un pseudo professionnel qui appartient à la Police Nationale qui a une pseudo attestation que vous n'êtes pas en mesure de nous dire d'où il vient, reconnu par aucune fédération sportive de France. Les professeurs diplômés il y en a. Ils ont tous des diplômes nationaux reconnus. Et ensuite il y a le fond de ce dossier. Vous nous auriez présenté une délibération pour nous expliquer que la Police Municipale a besoin d'aller en formation pour connaître l'environnement dans lequel elle évolue, pour avoir un stage de gestion du stress, j'aurai voté avec les deux mains et les deux pieds. Là, vous nous proposé de former la Police Municipale à des techniques de répression. Vous nous proposez des formations en direction de la Police Municipale du type "répression". Vous nous auriez présenté la chose : Nous envoyons les agents de la Police Municipale faire un stage de "TONFA" mais à côté on aurait fait un stage d'apprentissage de l'environnement dans lequel on évolue, j'aurai voté. Là vous comprendrez que moi je suis attaché à une Police préventive et non pas à une Police répressive et que bien sur nous ne voterons pas cette délibération.

Intervention de Monsieur le Maire Maurice LEFEVRE

J'entends bien effectivement votre positionnement, simplement lorsque vous faites référence effectivement aux clubs sportifs, l'utilisation du "TONFA" c'est pas du sport.

Intervention de Monsieur Jean JULLY

Je pense effectivement que ce n'est pas en quelques cours que l'on arrive à maîtriser les choses, mais effectivement je me pose des questions sur les qualifications de la personne que vous avez cité. Je n'ai jamais entendu parler de cet organisme là, j'ai beaucoup de contacts avec des gens qui travaillent dans la Police Nationale et je sais que la plupart des gens qui enseignent ce type d'activité dans la Police Nationale sont en général des professeurs diplômés d'Etat émanant soit de la Fédération Française de Karaté ou de la Fédération Française de Judo. Je pense qu'avec mes collègues nous voterons également contre par manque d'information.

Intervention de Monsieur Francis PARNY

Jean JULLY a exprimé notre point de vue. Je pense que le débat sur la reconnaissance des compétences des gens à qui on fait appel est quelque chose d'important. Le respect des liens entre les Collectivités Publiques et le CNFPT aussi, donc je pense que tout ce débat était normal. J'ai envie de dire avec humour que l'on pourrait avoir recours au Club Gargeois d'Arts Martiaux qui permet non seulement d'apprendre un certain nombre de manèges mais aussi d'apprendre à garder son calme, ce qui ne serait pas mal. Mais ensuite, je pense comme Hussein MOKHTARI que la question est un débat de fond sur l'utilisation que l'on veut faire de la Police Municipale. Certes on nous dit "Formation au bâton de Défense", on voit bien que l'on n'est pas dans la formation d'une agressivité de Police Municipale, mais il reste encore une fois que l'on pensait qu'aucun procédé technique ne permettrait d'y répondre. Sans être naïf il faut aussi que les Policiers Municipaux soient sauvegardés dans leur intégrité. Il faut faire attention, mais pour nous cela dépend beaucoup plus de la fonction qu'ils assurent et notamment la fonction de proximité dans les quartiers, de véritables contacts avec la Population, donc d'usage de la parole, de remontée d'informations vers la Municipalité que de l'apprentissage de techniques qui sont des techniques de combat me confirme Jean JULLY. Donc nous c'est plutôt sur le fond que nous voterons contre même si bien sur nous sommes soucieux de l'intégrité des personnes qui sont employés municipaux.

Intervention de Monsieur le Maire Maurice LEFEVRE

Moi je suis pour la gestion des risques. J'aime bien ma Police Municipale et je souhaite qu'elle se renforce et qu'on trouve effectivement du personnel pour pouvoir faire une troisième brigade. Cela fait aussi parti des objectifs et des demandes formulés par les Policiers Municipaux et je pense que là aussi il faut que l'on arrive à trouver des solutions.

Intervention de Madame Joëlle GABSI

Je n'ai jamais eu l'intention d'indiquer dans mon intervention que les services administratifs ni Monsieur PARE qui était présent n'ont pas essayé de répondre à mes demandes et je ne mets en cause absolument personne. J'ai simplement dit que les conditions techniques n'étaient pas réunies pour que cela se passe correctement.

15/ Délibération concordante entre le CCAS et la ville de Garges-lès-Gonesse en vue de créer un Comité Technique Paritaire commun et compétent à l'égard des agents de la Collectivité Territoriale et de l'Etablissement Public

Exposé :

Au lendemain des élections municipales et en vue des élections paritaires qui se tiendront en novembre 2008, il est nécessaire de prendre une délibération créant un Comité Technique Paritaire commun pour les agents de la Ville et du CCAS.

Madame BLANCHET, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 32,

Considérant que la Ville de Garges-lès-Gonesse emploie plus de cinquante agents,

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes de l'organe délibérant d'une Collectivité Territoriale et d'un ou plusieurs Etablissements Publics rattachés à cette Collectivité, de créer un Comité Technique Paritaire unique, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant l'effectif de la Commune,

Considérant l'effectif du CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ➔ **DECIDE** de créer un Comité Technique Paritaire,
- ➔ **DIT** que ce Comité Technique Paritaire est compétent pour les agents de la Commune et du CCAS.

16/ Lancement du marché d'exploitation et de maintenance des installations de génie climatique des bâtiments communaux

Exposé :

La ville dispose d'un patrimoine immobilier composé de bâtiments communaux divers équipés d'installations thermiques.

L'entretien et la maintenance de ces installations font l'objet d'un contrat qui se termine le 4 octobre 2008.

Il convient dès lors de lancer un marché qui permettra de répondre aux besoins de la ville en la matière, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Madame MEKEDICHE, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-21-1,

Vu le nouveau Code des Marchés Publics et plus particulièrement les articles 33, 57, 58,59,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Considérant que le marché concerne l'entretien et la maintenance des installations de chauffage des bâtiments communaux,

Considérant que ce marché sera exécuté sur une durée estimée à 8 ans,

Considérant que les montants prévisionnels annuels du marché sont les suivants :

- P1 : 600 000 € HT
- P2 : 125 000 € HT
- P3 : 150 000 € HT
- P4 : 70 000 € HT

Considérant qu'en égard aux montants estimés, la procédure de l'appel d'offres s'impose,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ➔ **APPROUVE** le Dossier de Consultation des Entreprises,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à consulter les entreprises dans le cadre d'un appel d'offres ouvert concernant le marché,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux (offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables),
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et toute pièce s'y rapportant après approbation du choix du ou des titulaire(s) par la commission d'appel d'offres,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le(s) avenant(s) du marché dès lors que l'augmentation induite par cet ou ces avenant(s) n'excède pas 5% du marché initial,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le(s) décisions de poursuivre au marché dès lors que l'augmentation induite par cette ou ces décisions n'excède pas 10 % du montant total de l'opération,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à utiliser la procédure de marché complémentaire et/ou de marché pour des prestations identiques conformément à l'article 35 II 5° du Code des Marchés Publics,
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Intervention de Monsieur Francis PARNY

Monsieur le Maire, on votera je pense cette délibération car il s'agit d'un marché qui est nécessaire. Au travers de ce marché, j'aimerais savoir si dans le Cahier des Charges il y a des indications qui permettraient d'aller vers des économies d'énergie. Y a t-il des dispositions dans le Cahier des Charges qui permettent d'aller dans ce sens ?

Intervention de Monsieur le Maire Maurice LEFEVRE

Effectivement lorsqu'il y a une recherche marché, on demande bien à ce qu'il y est une amélioration par rapport au développement durable. Mais on vérifiera et on vous tiendra au courant.

17/ SIAH - Budget Eaux Pluviales - Approbation des Centimes Syndicaux pour l'exercice 2008

Exposé :

La ville de Garges-lès-Gonesse, adhérente du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, doit délibérer afin d'approuver le montant des centimes syndicaux pour l'exercice 2008.

La contribution de la commune s'élève cette année à 316.413 €uros.

Ces recettes sont affectées au remboursement des annuités d'emprunts contractées pour le financement des ouvrages d'eau pluviales et aux frais de fonctionnement du syndicat.

Monsieur BOUZIAD, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Comité Syndical du SIAH en date du 14 février 2008 adoptant le montant des centimes syndicaux, destinés au financement des ouvrages d'eaux pluviales et aux frais de fonctionnement et fixant la part de chaque commune adhérente, pour l'année 2008.

Considérant que le montant total des centimes syndicaux à percevoir par le SIAH s'élève à 6.400.715 €uros, soit une augmentation de 5% par rapport à l'année 2007,

Considérant le tableau de répartition des centimes syndicaux fixant la quote part de Garges-Lès-Gonesse au Budget Eaux Pluviales du SIAH, à 316.413 €uros, pour une population de 10.246 habitants,

Considérant l'obligation faite au Conseil Municipal, conformément à l'article L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, de se prononcer sur la délibération soumise par le SIAH,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :

- ➔ **APPROUVE** le tableau fixant la répartition des centimes syndicaux et fixant le montant de la participation de la Commune au Budget de fonctionnement Eaux Pluviales du SIAH à 316.413 €uros,
- ➔ **AUTORISE** le SIAH à la mise en recouvrement de cette somme par le biais de centimes syndicaux.

Votent Pour :

Monsieur Maurice LEFEVRE, Madame Marie-France BLANCHET, Monsieur Jean PARE, Madame Marie-Claude LALLIAUD, Monsieur Gérard BONHOMET, Madame Tutem SAHINDAL, Monsieur Pierre GALLAND, Madame Yasmina MENANI, Monsieur Pierre MAIZ, Monsieur Daniel LOTAUT, Madame Liliane GOURMAND, Monsieur Gérard LENAIN, Madame Marie-Josée FILATRIAU, Monsieur Luis Filip LOUREIRO, Monsieur Pierre DUBOIS, Madame Françoise FAUCHER, Madame Odette TOURDES, Madame Georgette MAYER, Madame Isabelle MEKEDICHE, Monsieur Luis ABRANTES,

Madame Maria MORGADO, Monsieur Christophe LOUVEL, Madame Bérard GUNOT, Monsieur Bruno YAKAN, Madame Gessy PERASIE, Madame Sylvie PRONIER, Monsieur Tahar BOUZIAD, Monsieur Mohamed KOHILI, Madame Edelgise LAPORTE, Monsieur Fabrice LEBEGUE, Madame Marie ALTINDAGOGLU, Monsieur Mohamed MSEGUED.

S'abstiennent :

Monsieur Yvan JACOB, Madame Joëlle GABSI, Monsieur Dominique GNASSOUNOU, Monsieur Hussein MOKHTARI, Madame Dhouha KADRI, Madame Linda LAVOIX, Madame Iman IBRAHIM, Monsieur Philippe SOUSSAN, Monsieur Jean JULLY, Monsieur Francis PARNY, Madame Saudade DOS SANTOS.

18/ Implantation d'aires de jeux dédiées aux enfants et adolescents dans les quartiers Dame Blanche Nord et Centre Ville - Demande de financement

Exposé :

La Ville de Garges-lès-Gonesse a décidé d'implanter des aires de jeux, dédiées aux enfants et adolescents, dans les quartiers Dame Blanche Nord et Centre-Ville.

Le projet comprend :

- l'implantation de deux terrains multisports dans le quartier Dame Blanche Nord (un terrain Rue Jean-Baptiste Corot et un autre, impasse Fragonard, à proximité de l'antenne Jeunesse Fragonard construite en 2007),
- l'implantation de deux aires de jeux pour enfants dans le quartier du Centre-ville, Rue Le Notre.

La présente délibération a pour objet de solliciter les subventions les plus larges auprès des partenaires financiers pour la réalisation de ce projet. Une demande de subvention sera faite dans le cadre des fonds structurels européens (FEDER) et auprès du Conseil Général du Val d'Oise.

Monsieur LENAIN, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Document Unique de Programmation Objectif 2 de la Région Ile-de-France,

Vu les délibérations du Conseil Général du Val d'Oise n°7-08 du 19 décembre 1986, n°7-03 du 19 décembre 1988, n°6-08 du 16 décembre 1996, n°6-06 du 14 mars 2003 et n°1-11 du 13 novembre 2006,

Considérant le zonage de l'objectif 2 des fonds structurels européens retenant une partie de la commune de Garges-lès-Gonesse dans le périmètre éligible aux financements européens pour le programme 2000/2006,

Considérant la décision de la Ville de déprogrammer l'opération de construction de la ludothèque à la Muette, pour laquelle une subvention de 190 900 euros avait été accordée et de réaffecter cette subvention à un autre projet,

Considérant la possibilité d'obtenir un financement du Conseil Général pour la réalisation des terrains multisports,

Considérant le coût prévisionnel du projet s'élevant à 379 582.70 euros HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ➔ **APPROUVE** l'implantation d'aires de jeux dédiées aux enfants et adolescents dans les quartiers Dame Blanche Nord et du Centre Ville,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter les subventions les plus larges auprès des différents partenaires financiers et notamment dans le cadre des fonds structurels européens et auprès du Conseil Général du Val d'Oise,
- ➔ **SOLLICITE** auprès de ses partenaires l'autorisation de débiter les travaux avant l'octroi de la notification de la subvention,
- ➔ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes découlant de cette décision,
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces équipements sont inscrits au budget.

Intervention de Monsieur Francis PARNY

Dans les "Considérant" il est mentionné la décision de la ville de déprogrammer l'opération de la construction de la Ludothèque à la Muette et on peut supposer compte tenu de la rédaction de cette note puisqu'il s'agit de terrains de sports, si on parle de cette déprogrammation c'est parce que l'argent qui était prévu pour cette Ludothèque sera utilisé j'imagine pour des terrains de sport. Mais en tout état de cause la lecture de votre délibération me fait évidemment vous poser la question, à savoir ce qui a conduit à déprogrammer la construction de la Ludothèque de la Muette.

Intervention de Monsieur le Maire Maurice LEFEVRE

Je crois que les sommes qui étaient prévues pour la Ludothèque ont fait l'objet d'un avenant avec les organismes financeurs. On les a prévenus que la Ludothèque n'aurait pas lieu et à charge pour nous de rembourser les sommes, ou de les affecter sur d'autres projets. Je ne sais pas si cela entre dans le cadre de cette restructuration, on va poser la question aux techniciens.

Intervention de Monsieur Francis PARNY

Si j'ai bien compris, il avait été prévu de faire une Ludothèque à la Muette, il est prévu de ne plus la faire ?

Intervention de Monsieur le Maire Maurice LEFEVRE

Comme le Centre Social va être démoli, la construction de la Ludothèque a été repoussé jusqu'à la 2ème construction du nouveau Centre Social.

19/ Avenant n°3 - Marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la réhabilitation d'un corps de bâtiments et de ses abords, Rue de Verdun

Exposé :

Par marché n°9/2004, la ville a confié à l'architecte Christophe DRYJSKI la mission de réalisation des études de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation d'un corps de ferme, la construction des bureaux de la police Municipale et de la Mairie annexe, la construction d'une halle couverte et d'un square.

Il convient à ce jour de fixer par avenant la rémunération définitive du maître d'oeuvre.

Monsieur LENAIN, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Marché de maîtrise d'oeuvre n°9/2004,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre du 21 mai 2008,

Considérant que cette délibération en annule une première ayant le même objet, et datée du 29 novembre 2007,

Considérant que l'estimation prévisionnelle provisoire des travaux à réaliser dans le cadre de cette opération était de 1.208.194 €uros H.T, et que la rémunération provisoire du maître d'oeuvre était de 147.520,00 €uros H.T,

Considérant qu'à la remise des documents financier stade APD, le montant des travaux est estimé à 1.503.225 €uros H.T, et qu'à ce titre il convient de passer un avenant pour fixer la rémunération définitive du maître d'oeuvre,

Considérant que des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires pour la finalisation du marché de travaux, qu'ils sont à l'origine d'études supplémentaires de la part du maître d'oeuvre, représentant un total de 30.000 €uros d'honoraires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :

- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au marché n°9/2004 ci joint qui fixe le coût prévisionnel définitif des travaux à 1.503.225 €uros H.T, représentant une rémunération de 183 543,77 €uros H.T, montant auquel il convient d'ajouter le montant des honoraires dus pour études complémentaires s'élevant à 30.000 €uros H.T, et arrête la rémunération définitive du Maître d'oeuvre à 213.543,77 €uros H.T

Intervention de Monsieur Jean JULY

Pouvez vous nous donner quelques explications sur la différence entre les estimations qui avaient été faites et l'arrivée ?

Intervention de Monsieur le Maire Maurice LEFEVRE

C'est un peu comme le pétrole, vous avez une restructuration importante avec les dossiers ANRU et l'ensemble de toutes ces reconstructions etc...., et les tarifs ont augmenté, ce qui représente effectivement ce delta d'augmentation. Il faut savoir qu'aujourd'hui lorsque vous avez un petit chantier à proposer vous ne trouvez plus du tout d'entreprises pour les faire.

Votent Pour :

Monsieur Maurice LEFEVRE, Madame Marie-France BLANCHET, Monsieur Jean PARE, Madame Marie-Claude LALLIAUD, Monsieur Gérard BONHOMET, Madame Tutem SAHINDAL, Monsieur Pierre GALLAND, Madame Yasmina MENANI, Monsieur Pierre MAIZ, Monsieur Daniel LOTAUT, Madame Liliane GOURMAND, Monsieur Gérard LENAIN, Madame Marie-Josée FILATRIAU, Monsieur Luis Filip LOUREIRO, Monsieur Pierre DUBOIS, Madame Françoise FAUCHER, Madame Odette TOURDES, Madame Georgette MAYER, Madame Isabelle MEKEDICHE, Monsieur Luis ABRANTES, Madame Maria MORGADO, Monsieur Christophe LOUVEL, Madame Bérard GUNOT, Monsieur Bruno YAKAN, Madame Gessy PERASIE, Madame Sylvie PRONIER, Monsieur Tahar BOUZIAD, Monsieur Mohamed KOHILI, Madame Edelgise LAPORTE, Monsieur Fabrice LEBEGUE, Madame Marie ALTINDAGOGLU, Monsieur Mohamed MSEGUED.

S'abstiennent :

Monsieur Yvan JACOB, Madame Joëlle GABSI, Monsieur Dominique GNASSOUNOU, Monsieur Hussein MOKHTARI, Madame Dhouha KADRI, Madame Linda LAVOIX, Madame Iman IBRAHIM, Monsieur Philippe SOUSSAN, Monsieur Jean JULLY, Monsieur Francis PARNY, Madame Saudade DOS SANTOS.

**20// Marché de travaux pour l'aménagement du quartier Dame Blanche Ouest -
Autorisation donnée à la SEMAVO de signer avec le titulaire du marché ainsi
que les documents s'y rapportant****Exposé :**

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine du quartier de Dame-Blanche Ouest, la Ville a contractualisé avec ses partenaires dont l'ANRU, la réalisation de travaux d'aménagement des espaces publics du quartier, pour un montant global prévisionnel de 11.370.000 €uros.

Ces travaux comprennent la réfection et le repositionnement de réseaux, la réfection et la création de voiries et de cheminements piétons, la réalisation d'espaces publics de qualité au bénéfice des habitants et des usagers du quartier.

La livraison des premières tranches des groupes scolaires Daudet et La Fontaine doit s'effectuer début janvier 2009. Cette livraison est conditionnée à la réalisation de travaux sur l'espace public contigu, de nature à garantir l'accessibilité pour les usagers et pour les pompiers.

Le montant prévisionnel de ces travaux est de 170.000 €uros, dont 50.000 €uros pour les abords du groupe scolaire La Fontaine, et 120.000 €uros pour les abords du groupe scolaire Alphonse Daudet. Leur durée prévisionnelle est de 3 mois.

Ces travaux devant être réalisés prioritairement au regard de l'ensemble des travaux d'aménagement prévus dans le quartier, il est donc nécessaire de lancer un premier marché de travaux qui permettra de répondre aux besoins de la ville en la matière, et d'autoriser la SEMAVO, mandataire de la Ville, à le signer.

Monsieur DUBOIS, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-21-1,

Vu le Nouveau Code des Marchés Publics et plus particulièrement les articles 33, 57, 58,59,

Vu la convention de rénovation urbaine des quartiers de Dame Blanche Ouest et des Doucettes, signée par les partenaires en date du 24 mai 2006,

Vu la convention de mandat signée avec la SEMAVO,

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises,

Considérant que le marché de travaux concerne la réalisation d'aménagements pour garantir l'accessibilité pompiers et usagers aux équipements scolaires Daudet et La Fontaine,

Considérant que ce marché sera exécuté sur une durée estimée à 3 mois environ,

Considérant que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 170.000 €uros,

Considérant qu'en égard aux montants estimés, la procédure de l'appel d'offres s'impose,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :

- ➔ **APPROUVE** le Dossier de Consultation des Entreprises,
- ➔ **AUTORISE** la SEMAVO à consulter les entreprises dans le cadre d'un appel d'offres ouvert concernant le marché,
- ➔ **AUTORISE** la SEMAVO à lancer une procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux (offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables),
- ➔ **AUTORISE** la SEMAVO à signer le marché et toute pièce s'y rapportant après approbation du choix du ou des titulaire(s) par la commission d'appel d'offres,
- ➔ **AUTORISE** la SEMAVO à signer le(s) avenant(s) du marché dès lors que l'augmentation induite par cet ou ces avenant(s) n'excède pas 5% du marché initial,
- ➔ **AUTORISE** la SEMAVO à signer le(s) décisions de poursuivre au marché dès lors que l'augmentation induite par cette ou ces décisions n'excède pas 10 % du montant total de l'opération,
- ➔ **AUTORISE** la SEMAVO à utiliser la procédure de marché complémentaire et/ou de marché pour des prestations identiques conformément à l'article 35 II 5° du Code des Marchés Publics,
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Intervention de Monsieur Hussein MOKHTARI

Juste une explication de vote. En ma qualité d'Administrateur de la SEMAVO je ne prendrais pas part au vote.

Votent Pour :

Monsieur Maurice LEFEVRE, Madame Marie-France BLANCHET, Monsieur Jean PARE, Madame Marie-Claude LALLIAUD, Monsieur Gérard BONHOMET, Madame Tutem SAHINDAL, Monsieur Pierre GALLAND, Madame Yasmina MENANI, Monsieur Pierre MAIZ, Monsieur Daniel LOTAUT, Madame Liliane GOURMAND, Monsieur Gérard LENAIN, Madame Marie-Josée FILATRIAU, Monsieur Luis Filip LOUREIRO, Monsieur Pierre DUBOIS, Madame Françoise FAUCHER, Madame Odette TOURDES, Madame Georgette MAYER, Madame Isabelle MEKEDICHE, Monsieur Luis ABRANTES, Madame Maria MORGADO, Monsieur Christophe LOUVEL, Madame Bérard GUNOT, Monsieur Bruno YAKAN, Madame Gessy PERASIE, Madame Sylvie PRONIER, Monsieur Tahar BOUZIAD, Monsieur Mohamed KOHILI, Madame Edelgise LAPORTE, Monsieur Fabrice LEBEGUE, Madame Marie ALTINDAGOGLU, Monsieur Mohamed MSEGUED, Monsieur Jean JULY, Monsieur Francis PARNY, Madame Saudade DOS SANTOS.

S'abstiennent :

Monsieur Yvan JACOB, Madame Joëlle GABSI, Monsieur Dominique GNASSOUNOU, Madame Dhouha KADRI, Madame Linda LAVOIX, Madame Iman IBRAHIM, Monsieur Philippe SOUSSAN.

Ne prend pas part au vote :

Monsieur Hussein MOKHTARI.

**21// Marché de travaux pour l'aménagement de la ZAC des Doucettes
Autorisation donnée à la SEMAVO de lancer la procédure et signer le marché
avec le titulaire**

Exposé :

Le projet d'aménagement des espaces extérieurs de la ZAC des Doucettes nécessite la passation d'un marché de travaux pour la réalisation de la première phase d'aménagement de la ZAC.

Ces travaux doivent permettre la desserte des programmes en accession GIH et I3F et l'aménagement d'un débouché direct de la Rue des Doucettes sur l'Avenue des Morillons.

Le projet prévoit la création de voiries et de mail piéton, la réhabilitation des voiries et des cheminements existants ainsi que la requalification du paysage avec la création du « parc des familles » et le réaménagement du jardin urbain.

La première phase d'aménagement comprend :

➔ Une tranche ferme :

- Réalisation provisoire des voies nouvelles 1 et 2 pour les travaux de construction,
- Réalisation des réseaux d'assainissement sous chaussée

➔ Une tranche conditionnelle :

- Réalisation provisoire de la voie nouvelle 3 jusqu'à la rue des Gaillards et la prolongation de la rue de l'Argentière
- Réalisation des réseaux d'assainissement sous chaussée.

Ces travaux se dérouleront sur une période de 6 mois environ.

Il convient dès lors de lancer un marché qui permettra de répondre aux besoins de la ville en la matière, et d'autoriser la SEMAVO à le signer.

Monsieur DUBOIS, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-21-1,

Vu le Nouveau Code des Marchés Publics et plus particulièrement les articles 33, 57, 58,59,

Vu la convention de renouvellement en date du 24 mai 2006,

Vu la convention de mandat signée avec la SEMAVO,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Considérant que le marché de travaux concerne l'aménagement des espaces extérieurs de la ZAC des Doucettes,

Considérant que ce marché sera exécuté sur une durée estimée à 6 mois environ,

Considérant que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 650.000 €uros H.T.,

Considérant qu'en égard aux montants estimés, la procédure de l'appel d'offres s'impose,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :

- ➔ **APPROUVE** le Dossier de Consultation des Entreprises, et le coût prévisionnel des travaux arrêté à 650.000 €uros H.T.,
- ➔ **AUTORISE** la SEMAVO à consulter les entreprises dans le cadre d'un appel d'offres ouvert concernant le marché,
- ➔ **AUTORISE** la SEMAVO à lancer une procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux (offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables),

- ➔ **AUTORISE** la SEMAVO à signer le marché et toute pièce s'y rapportant après approbation du choix du ou des titulaire(s) par la commission d'appel d'offres,
- ➔ **AUTORISE** la SEMAVO à signer le(s) avenant(s) du marché dès lors que l'augmentation induite par cet ou ces avenant(s) n'excède pas 5% du marché initial,
- ➔ **AUTORISE** la SEMAVO à signer le(s) décisions de poursuivre au marché dès lors que l'augmentation induite par cette ou ces décisions n'excède pas 10 % du montant total de l'opération,
- ➔ **AUTORISE** la SEMAVO à utiliser la procédure de marché complémentaire et/ou de marché pour des prestations identiques conformément à l'article 35 II 5° du Code des Marchés Publics,
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Intervention de Monsieur Hussein MOKHTARI

Toujours même explication de vote. En ma qualité d'Administrateur de la SEMAVO je ne prendrais pas part au vote.

Intervention de Monsieur Francis PARNY

A la différence de la délibération précédente qui portait sur les abords d'écoles, là on fait référence au projet global des Doucettes que nous ne partageons pas, donc on s'abstiendra, mais par contre, comme dans l'exposé on a indiqué qu'une partie de la voirie sert pour la desserte du programme d'accession à la propriété sociale, peut être pourriez à l'occasion d'un autre Conseil nous présenter les plans ou maquettes de ce projet d'accession sociale y compris les tarifs ?

Intervention de Monsieur le Maire Maurice LEFEVRE

Je n'y vois pas d'objection, pour le moment ce n'est pas possible, mais le moment venu nous pourrons vous les communiquer.

Votent Pour :

Monsieur Maurice LEFEVRE, Madame Marie-France BLANCHET, Monsieur Jean PARE, Madame Marie-Claude LALLIAUD, Monsieur Gérard BONHOMET, Madame Tutem SAHINDAL, Monsieur Pierre GALLAND, Madame Yasmina MENANI, Monsieur Pierre MAIZ, Monsieur Daniel LOTAUT, Madame Liliane GOURMAND, Monsieur Gérard LENAIN, Madame Marie-Josée FILATRIAU, Monsieur Luis Filip LOUREIRO, Monsieur Pierre DUBOIS, Madame Françoise FAUCHER, Madame Odette TOURDES, Madame Georgette MAYER, Madame Isabelle MEKEDICHE, Monsieur Luis ABRANTES, Madame Maria MORGADO, Monsieur Christophe LOUVEL, Madame Bérard GUNOT, Monsieur Bruno YAKAN, Madame Gessy PERASIE, Madame Sylvie PRONIER, Monsieur Tahar BOUZIAD, Monsieur Mohamed KOHILI, Madame Edelgise LAPORTE, Monsieur Fabrice LEBEGUE, Madame Marie ALTINDAGOGLU, Monsieur Mohamed MSEGUED, Monsieur Jean JULY, Monsieur Francis PARNY, Madame Saudade DOS SANTOS.

S'abstiennent :

Monsieur Yvan JACOB, Madame Joëlle GABSI, Monsieur Dominique GNASSOUNOU, Madame Dhouha KADRI, Madame Linda LAVOIX, Madame Iman IBRAHIM, Monsieur Philippe SOUSSAN.

Ne prend pas part au vote :

Monsieur Hussein MOKHTARI.

22// "Garges Demain" Projet de Rénovation Urbaine du quartier des Doucettes - Demande de déclaration d'Utilité Publique

Exposé :

La Ville a signé le 24 mai 2006 avec ses partenaires, une convention pour le projet de rénovation urbaine du quartier des Doucettes.

Ce projet engagé avec notamment l'aide de l'ANRU prévoit de :
Mieux relier les opérations de logements des Doucettes à leur environnement urbain, que ce soit au sein même du quartier ou en relation à la Ville,
Compléter l'urbanisation du quartier en bâtissant ses franges afin de créer des transitions bâties et de remédier à l'isolement urbain des ensembles existants,
Structurer et qualifier l'espace public comme support de «redéveloppement»
Créer des îlots redonnant une hiérarchie d'usage et une vraie responsabilité aux propriétaires fonciers pour l'évolution de leur patrimoine immobilier
Créer un maillage structurant qui permettra la poursuite du renouvellement du bâti dans la durée, au-delà de l'échéance conventionnelle fixée par l'ANRU.

Ainsi, le projet urbain donnera lieu à la constructions de nouveaux programmes immobiliers qui contribueront à la diversification de l'offre (logements en accession, logements locatifs sociaux et intermédiaires...) et des rues de désenclavement.

La réalisation de ce projet impliquera donc l'acquisition par la Ville de terrains privés par voie amiable ou par voie d'expropriation.

Afin de pouvoir garantir le processus d'acquisition de ces terrains pour le bénéfice de l'ensemble du quartier, il est nécessaire de demander au Préfet d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique du projet d'ensemble.

Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et suivants,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique et notamment ses articles R.11-3 et suivants,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2006 créant la Z.A.C. pour la rénovation des Doucettes,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2006 approuvant le dossier de réalisation de la Z.A.C pour la rénovation des Doucettes,

Considérant les dossiers de demande de déclaration d'utilité publique comprenant notamment :

- le dossier DUP :
 -
 - une notice explicative indiquant l'objet de l'opération et les raisons pour lesquelles le projet à soumettre à l'enquête a été retenu ;
 - un plan de situation ;
 - un plan du périmètre concerné ;
 - le Plan général des travaux ;
 - les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
 - l'appréciation sommaire des dépenses ;
 - l'étude d'impact
- le dossier d'enquête parcellaire :
 - un plan parcellaire
 - un état parcellaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :

- ➔ **APPROUVE** les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à adresser à Monsieur le Préfet les dossiers de demande d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire,
- ➔ **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise l'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire de la ZAC pour la Rénovation Des Doucettes,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire au déroulement de la procédure.

Votent Pour :

Monsieur Maurice LEFEVRE, Madame Marie-France BLANCHET, Monsieur Jean PARE, Madame Marie-Claude LALLIAUD, Monsieur Gérard BONHOMET, Madame Tutem SAHINDAL, Monsieur Pierre GALLAND, Madame Yasmina MENANI, Monsieur Pierre MAIZ, Monsieur Daniel LOTAUT, Madame Liliane GOURMAND, Monsieur Gérard LENAIN, Madame Marie-Josée FILATRIAU, Monsieur Luis Filip LOUREIRO, Monsieur Pierre DUBOIS, Madame Françoise FAUCHER, Madame Odette TOURDES, Madame Georgette MAYER, Madame Isabelle MEKEDICHE, Monsieur Luis ABRANTES, Madame Maria MORGADO, Monsieur Christophe LOUVEL, Madame Bérard GUNOT, Monsieur Bruno YAKAN, Madame Gessy PERASIE, Madame Sylvie PRONIER, Monsieur Tahar BOUZIAD, Monsieur Mohamed KOHILI, Madame Edelgise LAPORTE, Monsieur Fabrice LEBEGUE, Madame Marie ALTINDAGOGLU, Monsieur Mohamed MSEGUED.

S'abstiennent :

Monsieur Jean JULY, Monsieur Francis PARNY, Madame Saudade DOS SANTOS, Monsieur Yvan JACOB, Madame Joëlle GABSI, Monsieur Dominique GNASSOUNOU, Monsieur Hussein MOKHTARI, Madame Dhouha KADRI, Madame Linda LAVOIX, Madame Iman IBRAHIM, Monsieur Philippe SOUSSAN.

23// "Garges Demain" Rénovation Urbaine du quartier des Doucettes - Acquisition par la commune du terrain non bâti sis Avenue de la Division Leclerc, cadastré AZ 42 Bien "sans maître"

Exposé :

Le 24 mai 2006, la Ville a signé, avec ses partenaires, la convention pour la Rénovation Urbaine du Quartier des Doucettes.

Le projet urbain prévoit la construction de plus de 400 logements diversifiés (logements locatifs sociaux, en accession, logements intermédiaires...). La réalisation de ces nouveaux programmes nécessite d'acquérir des terrains en propriétés privées, parmi lesquels la parcelle cadastrée AZ 42.

Après une enquête approfondie du mandataire foncier mandaté par la Ville, il a été constaté que la parcelle AZ 42 était un bien « sans maître » et qu'à ce titre cette parcelle pouvait faire l'objet d'une appropriation par la Ville et être incorporée dans le domaine communal.

En effet, les biens immobiliers dont le propriétaire identifié est décédé depuis plus de trente ans, sans héritier ou dont les héritiers n'ont pas accepté la succession pendant cette période peuvent être acquis de plein droit par la commune par simple délibération du Conseil Municipal en autorisant l'acquisition par le Maire.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser l'acquisition de cette parcelle par la Commune suivant les articles L 1123-1 et L 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 1123- 1 et L 1123-2,

Vu le procès-verbal de remembrement de Monsieur Eugène, Augustin MORVAL, en date du 15 décembre 1952 soulignant la situation matrimoniale de Monsieur MORVAL, veuf de Madame Albertine, Divine HUREL et lui attribuant la parcelle AZ 42 pour 370 m2,

Vu la copie intégrale de l'acte de décès de Monsieur Eugène, Augustin MORVAL, décédé le 23 octobre 1964, soit depuis plus de 30 ans,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, confirmant qu'aucune succession n'est ouverte auprès du Service des Domaines,

Vu la demande de renseignements sommaires urgents en date du 3 octobre 2007 confirmant l'absence de mutation depuis 50 ans,

Vu le courrier de la Trésorerie de Stains, confirmant qu'aucune succession n'est ouverte dans leur service,

Considérant que la parcelle AZ 42 constitue donc un bien « sans maître », revenant de plein droit à la Commune,

Considérant l'opération de Rénovation Urbaine du Quartier des Doucettes,

Considérant l'intérêt de l'acquisition de la parcelle AZ 42 par la Commune en vue de répondre dans les meilleures conditions aux objectifs de Rénovation Urbaine du Quartier des Doucettes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :

- ➔ **AUTORISE** l'acquisition par la commune de la parcelle sise Avenue de la Division Leclerc, cadastrée AZ 42 pour 370 m2,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer les démarches et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

Votent Pour :

Monsieur Maurice LEFEVRE, Madame Marie-France BLANCHET, Monsieur Jean PARE, Madame Marie-Claude LALLIAUD, Monsieur Gérard BONHOMET, Madame Tutem SAHINDAL, Monsieur Pierre GALLAND, Madame Yasmina MENANI, Monsieur Pierre MAIZ, Monsieur Daniel LOTAUT, Madame Liliane GOURMAND, Monsieur Gérard LENAIN, Madame Marie-Josée FILATRIAU, Monsieur Luis Filip LOUREIRO, Monsieur Pierre DUBOIS, Madame Françoise FAUCHER, Madame Odette TOURDES, Madame Georgette MAYER, Madame Isabelle MEKEDICHE, Monsieur Luis ABRANTES, Madame Maria MORGADO, Monsieur Christophe LOUVEL, Madame Bérard GUNOT,

Monsieur Bruno YAKAN, Madame Gessy PERASIE, Madame Sylvie PRONIER, Monsieur Tahar BOUZIAD, Monsieur Mohamed KOHILI, Madame Edelgise LAPORTE, Monsieur Fabrice LEBEGUE, Madame Marie ALTINDAGOGLU, Monsieur Mohamed MSEGUED, Monsieur Yvan JACOB, Madame Joëlle GABSI, Monsieur Dominique GNASSOUNOU, Monsieur Hussein MOKHTARI, Madame Dhouha KADRI, Madame Linda LAVOIX, Madame Iman IBRAHIM, Monsieur Philippe SOUSSAN.

S'abstiennent :

Monsieur Jean JULLY, Monsieur Francis PARNY, Madame Saudade DOS SANTOS.

**24/"Garges Demain" Programme de rénovation urbaine du quartier des Doucettes
- Cession à la Sté GIH d'une partie du chemin désaffecté et des parcelles
cadastrées AY 15 et 21 pour parties après déclassement du domaine**

Exposé :

La Ville a signé le 24 mai 2006 avec ses partenaires une convention pour le projet de rénovation urbaine du quartier des Doucettes.

La construction de logements en accession sociale est prévue dans le cadre de ce projet, en limite du futur parc des familles. Ces logements individuels et en petits collectifs permettront notamment de diversifier l'offre de logements dans le quartier et de faciliter les parcours résidentiels des occupants du patrimoine locatif du quartier. Un premier programme prévoit la construction de 52 logements dont 12 logements individuels et 40 collectifs (16 T2, 24 T3, 12 T4).

En application de ladite convention, la Commune doit céder à la Société GIH les terrains nécessaires pour permettre la réalisation de ce programme de logements dans l'îlot 3 de la ZAC des Doucettes au prix de 100 €uros H.T/m² de SHON pour les petits logements collectifs et de 200 €uros H.T/m² de SHON pour les logements individuels, soit au prix global H.T de 525.912 €uros (la Surface Hors-Oeuvre Nette inscrite au Permis de construire étant de 2.831,16 m² pour les collectifs et de 1.213,98 m² pour les individuels).

La faible charge foncière sur les logements collectifs permet :

- de limiter le prix de vente aux candidats pour que ceux-ci puissent être issus du parc locatif social,
- de réaliser des parkings souterrains qui représentent un surcroît pour le promoteur mais dégagent de l'espace extérieur de « loisirs »,

Les terrains concernés relèvent en l'occurrence d'une partie du chemins rural n° 19 "dit des Morillons" d'une contenance de 163 m² et des parcelles cadastrées AY 15 et 21 pour parties d'une contenance de 5.068 m² (1.234 m² et 3.834 m²)

Lesdites parcelles, constituant un ensemble foncier d'une contenance totale de 5.231 m², font l'objet d'un document d'arpentage.

Ces terrains relèvent du domaine privé communal pour ce qui concerne le chemin rural n° 19 "dit des Morillons", dont le socle n'a plus la réalité physique d'un chemin, et du domaine public communal pour les parcelles AY 15 et AY 21, pour une partie de 1.234 m², qui ont été affectées par le passé au service public.

Préalablement à leurs cessions, il convient donc d'une part de prononcer la désaffectation du chemin rural n° 19 "dit des Morillons" et d'autre part de prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle AY 15 et et d'une partie de la parcelle AY 21.

Dès lors, leur cession à la société GIH peut être réalisée aux prix et conditions de ladite convention.

Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la désaffectation de fait du chemin rural n°19 de la section cadastrale AY,

Considérant que la Commune est par ailleurs seule propriétaire riverain dudit chemin rural,

Considérant la nécessité préalablement à la cession à la Société GIH d'en prononcer la désaffectation,

Considérant l'affectation par le passé au service public de la parcelle AY 15 et d'une partie de la parcelle AY 21 pour 1.234 m²,

Considérant la désaffectation de ces parcelles à l'usage du public,

Considérant la nécessité préalablement à la cession à la Société GIH du déclassement du domaine public communal de la parcelle AY 15 et et d'une partie de la parcelle AY 21,

Considérant l'intérêt général de la cession,

Considérant l'avis des services des Affaires Foncières et Domaniales de la Direction des Services Fiscaux en date du 6 mars 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :

- ➔ **PRONONCE** la désaffectation du chemin rural n° 19 "dit des Morillons",
- ➔ **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal de la parcelle AY 15 et et d'une partie de la parcelle AY 21 pour 1234 m²,
- ➔ **EMET** un avis favorable sur la cession à la Société GIH d'une partie du chemins rural n°19 "dit des Morillons" d'une contenance de 163 m² et des parcelles cadastrées AY 15 et 21 pour parties d'une contenance de 5068 m², le tout constituant un ensemble foncier d'une contenance totale de 5.231 m² au au prix global HT de 525.912 Euros,
- ➔ **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes correspondants à l'exécution de cette décision,
- ➔ **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sarcelles.

Votent Pour :

Monsieur Maurice LEFEVRE, Madame Marie-France BLANCHET, Monsieur Jean PARE, Madame Marie-Claude LALLIAUD, Monsieur Gérard BONHOMET, Madame Tutem SAHINDAL, Monsieur Pierre GALLAND, Madame Yasmina MENANI, Monsieur Pierre MAIZ, Monsieur Daniel LOTAUT, Madame Liliane GOURMAND, Monsieur Gérard LENAIN, Madame Marie-Josée FILATRIAU, Monsieur Luis Filip LOUREIRO, Monsieur Pierre DUBOIS, Madame Françoise FAUCHER, Madame Odette TOURDES, Madame Georgette MAYER, Madame Isabelle MEKEDICHE, Monsieur Luis ABRANTES,

Madame Maria MORGADO, Monsieur Christophe LOUVEL, Madame Bérard GUNOT, Monsieur Bruno YAKAN, Madame Gessy PERASIE, Madame Sylvie PRONIER, Monsieur Tahar BOUZIAD, Monsieur Mohamed KOHILI, Madame Edelgise LAPORTE, Monsieur Fabrice LEBEGUE, Madame Marie ALTINDAGOGLU, Monsieur Mohamed MSEGUED, Monsieur Hussein MOKHTARI.

S'abstiennent :

Monsieur Jean JULY, Monsieur Francis PARNY, Madame Saudade DOS SANTOS, Monsieur Yvan JACOB, Madame Joëlle GABSI, Monsieur Dominique GNASSOUNOU, Madame Dhouha KADRI, Madame Linda LAVOIX, Madame Iman IBRAHIM, Monsieur Philippe SOUSSAN.

25// "Garges Demain" Approbation de la convention Ville/Logirep portant sur des actions de développement social

Exposé :

Le quartier des Doucettes est concerné par un projet de rénovation urbaine qui va permettre des interventions sur le bâti, les équipements publics, les espaces extérieurs.

Afin d'accompagner ce projet, la Ville de Garges-lès-Gonesse et LOGIREP s'associent à travers une convention définissant des actions de développement social avec les habitants qui ont pour objectif l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des habitants du quartier.

Une programmation annuelle est établie autour des axes suivants :

- la gestion urbaine de proximité,
- l'amélioration du cadre de vie,
- le lien social,

Le programme d'actions est décliné en fiches-projets, lesquelles sont annexées à la présente convention.

Le financement du plan d'actions, prévu dans le cadre de cette démarche, sera étudié et précisé action par action, le cas échéant en co-financement de LOGIREP et de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention portant sur des actions de développement local,

Considérant la volonté de la commune d'accompagner la rénovation urbaine du quartier des Doucettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ➔ **APPROUVE** la convention avec LOGIREP portant sur des actions de développement local et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte en découlant.

Intervention de Monsieur Francis PARNY

Les objectifs sont ambitieux, il s'agit d'essayer dans un quartier d'améliorer la gestion participative. On parle notamment de la gestion urbaine de proximité c'est déjà important, et on parle du lien social, dans une période où malheureusement dans la ville il y a beaucoup de quartiers certes et pas seulement la LOGIREP qui est concernée, où il y a beaucoup d'expulsions quand même et beaucoup de flous dans la façon où les dossiers sont suivis, je me permets de dire ça car j'ai quelques exemples concrets. Moi ce qui m'intéresse, c'est de savoir dans les procédures, notamment de gestion urbaine de proximité, quel est la place des locataires ? Comment sont-ils associés ? et comment ils participent à créer véritablement du lien social.

Intervention de Monsieur Gérard BONHOMET

Effectivement on parle de la GUP, on parle de l'amélioration du cadre de vie et puis faire un partenariat avec toutes les personnes qui habitent sur ce quartier de façon à pouvoir le construire ensemble.

Intervention de Monsieur le Maire Maurice LEFEVRE

Nous, déjà dans un premier temps et suite à la demande que vous aviez formulée, Monsieur PARNY, sur la création d'un groupe sur effectivement les expulsions, on a eu une réponse défavorable de la part de vos collègues les élus "Socialistes, Verts et Société Civile", néanmoins, je pense que nous allons activer ce groupe de travail sur les expulsions et dans un 1er temps, une réunion est prévue avec tous les bailleurs sur lequel on va attirer effectivement cette attention et on va essayer d'y travailler. J'espère qu'on pourra le mettre en place pour la rentrée prochaine et qu'on pourra travailler sur ces dossiers.

Intervention de Monsieur Francis PARNY

Bien sur on souhaite participer à ce groupe, mais je vous ai répondu par écrit que l'on souhaite qu'il se réunisse rapidement. Là vous parlez de la rentrée, j'ai peur que dans la période qui vient et pendant les vacances on ait plusieurs expulsions qui soient réalisées. Je pense qu'il faudrait essayer d'aller vite.

Intervention de Monsieur le Maire Maurice LEFEVRE

Quand je parle de la rentrée, je souhaite qu'on trouve une bonne structure qui nous permette de travailler sérieusement. Il est évident que pour les cas aujourd'hui sur lesquels on se penche tout comme vous, qu'effectivement avec les services compétents on pourra vous y associer et aborder les problèmes les plus récurrents.

Intervention de Monsieur Hussein MOKHTARI

Effectivement suite à la demande de Madame DOS SANTOS qui souhaitait que vous créiez une commission sur les expulsions, nous vous avons répondu que nous ne souhaitons pas participer à cette commission, non pas que nous soyons contre, mais nous pensons tout simplement qu'il y a un organisme qui devrait s'occuper de ce sujet, qui est pour nous le CCAS et créer une commission had hoc c'est un peu faire en sorte que le CCAS ne fait pas son travail, ce que moi je ne pense pas. Donc on n'a pas souhaité la création de cette commission, effectivement il y a de grosses difficultés sur la ville. Vous êtes interpellés, nous sommes interpellés tous les jours pour les expulsions. On fait ce que l'on peut avec le peu de moyens que nous avons mais je pense que si les dossiers étaient travaillés en synergie avec l'ensemble des partenaires, je pense que l'on pourrait éviter beaucoup d'expulsions et on pourrait se passer le loisir d'une commission had hoc sur les expulsions et le CCAS pourrait faire son travail correctement.

Intervention de Monsieur Jean PARE

Puisque vous attaquez le CCAS je vais me permettre de prendre la parole. Vous avez effectivement été au CCAS pendant 7 ans, vous savez donc qu'il y a une personne

dédiée au suivi des gens en difficulté, une sorte de prévention aux expulsions. Ce qu'il faut savoir, c'est que les gens qui sont expulsés pour la plupart ce sont des récidivistes des aménagements que nous avons pu obtenir à la Préfecture. Je m'explique, lorsqu'une personne est en difficulté, on trouve des arrangements pour permettre le remboursement de la dette locative. Le seul problème c'est que certains s'arrêtent en cours de contrat avec le bailleur, donc ils réactivent les problèmes qu'ils avaient avec la justice puisqu'ils étaient attaqués en justice par les bailleurs, et ensuite le Préfet s'il ne fait pas l'expulsion paye cette dette locative, mais si il pratique l'expulsion il n'a pas de problème de remboursement de dettes puisqu'elles sont toujours imputables aux locataires, donc ça c'est un problème récurrent. Nous suivons tous les dossiers mais sachez quand même une chose, c'est que sur les gens convoqués 60% ne se rendent pas aux convocations que nous formulons. Il y a trois organismes qui suivent et qui sont dans la même situation, à savoir, la Police Nationale, la DGAS et nous-mêmes le CCAS. Alors si vous dites que nous ne faisons pas notre travail donc la DGAS non plus et la Police Nationale non plus.

Intervention de Monsieur Hussein MOKHTARI

Je ne dois pas très bien parler français ou pas être bien compris ce soir. Monsieur PARE je n'ai pas attaqué le CCAS, j'ai dit que c'était une des compétences du CCAS que vous venez d'expliquer. J'ai seulement dit que si tous les services compétents en la matière travaillaient en synergie, on aurait de meilleurs résultats. Je veux rajouter comme vous l'avez dit, il n'y a qu'une personne dédiée à ce sujet sensible qui n'est pas seulement un sujet sensible, mais qui est une réalité. On a une réelle misère dans cette ville, et je pense qu'une personne dédiée au CCAS pour ce sujet c'est pas suffisant. Au lieu de créer une commission ad hoc, renforçons les équipes du CCAS, une personne supplémentaire et je pense que l'on aura des résultats beaucoup plus efficaces, et que l'on aura moins d'expulsions sur la ville.

Intervention de Monsieur Jean PARE

Toutes les Conseillères Sociales du CCAS sont habilitées pour monter les dossiers sociaux concernant ces personnes en difficulté. Je vous ai parlé de la personne dédiée à cela, c'est le coordinateur qui siège avec moi en commission d'expulsion à la Préfecture. Il y a 6 Conseillères Sociales et un coordinateur.

Intervention de Monsieur Francis PARNY

Je veux dire, quand je reçois ces personnes là j'essaye d'abord de me faire une idée sur la bonne foi ou non des locataires. Lorsqu'ils sont de bonne foi je ne vois pas pourquoi on ne les aiderait pas, car je ne crois pas que les mettre à la rue règle quoi que ce soit. En plus, j'ai pu constater dans les actions que j'ai menées avec les locataires et avec jusqu'à présent l'aide de la Sous-Préfecture et je dis jusqu'à présent vous comprendrez pourquoi, mais j'ai constaté que l'on arrive même lorsqu'il y a rupture des engagements, on arrive à rétablir ces engagements et donc à trouver une issue. Souvent les engagements lorsqu'ils sont conclus en dehors de l'aide des travailleurs sociaux, je dirais du CCAS et du département, et seulement entre le bailleur et la personne il y a parfois des accords conclus qui sont déséquilibrés, on ne peut pas demander à des gens qui ont 800 € de revenus de rembourser par mois 500 €, ils ne tiendront pas leurs engagements. Ensuite, on ne peut pas dire d'un revers de la main "c'est comme ça". Je veux donner un exemple concret et je suis très en colère, la dernière personne expulsée qui de par sa santé doit être 3 heures par jour sous un matériel à oxygène. Elle a été expulsée alors qu'elle était à son travail et vous êtes intervenu pour qu'elle puisse récupérer son matériel et ses médicaments, mais cette femme là est à la rue. Elle a des revenus modestes et elle était prête à reprendre ses engagements, elle l'avait prouvé et malheureusement cette personne a été expulsée.

Je vous pose Monsieur le Maire une question précise : Il y a effectivement quelque chose que moi je désigne de très pervers, même quand il y a un accord soutenu par le Sous-Préfet, aujourd'hui le Sous-Préfet ne revient pas sur sa décision de donner le

concours de la force publique. Evidemment si il donne son accord l'état doit indemniser le bailleur, donc ils ne veulent plus le faire y compris quand ils reconnaissent un accord. Ce qu'il se passe à ce moment là, l'huissier qui est commandité par la bailleur se sent obligé d'exécuter ce pour quoi est faite sa profession. Je souhaiterais Monsieur le Maire qu'il y est sinon le Sous-Préfet peut être le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Sarcelles qui participe au groupe de travail sur Garges-lès-Gonesse parce que c'est évidemment l'Etat en dernier ressort qui a souvent la solution à vérifier qu'un accord de remboursement peut permettre d'éviter l'expulsion.

Intervention de Monsieur le Maire, Maurice LEFEVRE

La situation actuelle est ce qu'elle est. Je crois qu'il ne faut pas revenir à des situations comme celle là et je crois qu'effectivement le Groupe de Travail avec lequel on doit travailler sur les expulsions doit mettre surtout en avant et responsabiliser les bailleurs pour nous donner les indicateurs des gens qui sont en difficulté avant qu'ils ne soient dans une situation sur laquelle on ne peut plus intervenir, et sur lequel on n'a plus de levier pour intervenir. C'est là où la situation est la plus dramatique. Je crois que c'est surtout sur cette dimension là que l'on doit travailler. Sur les expulsions programmées, il faut que l'on essaie de trouver les solutions les mieux adaptées mais je crois qu'il faut surtout éviter pour l'avenir que l'on ne retrouve de telles situations et je pense que le groupe de travail doit travailler effectivement avec les bailleurs et toutes les personnes en charge chez les bailleurs pour nous transmettre les indications nécessaires pour nous informer des personnes difficultés.

26/"Garges Demain" Rénovation de Dame Blanche Ouest - Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'acquérir un appartement plus cave au 11, Rue J.J Rousseau (lots 308 et 789 de la copropriété des Vergers)

Exposé :

Le projet de rénovation urbaine du quartier de Dame Blanche Ouest, dont la convention a été signée le 24 mai 2006, permettra d'offrir un meilleur cadre de vie aux habitants en améliorant l'aménagement général du quartier, en renouvelant et diversifiant l'offre en habitat, en favorisant les liaisons interquartiers, en développant les qualités paysagères.

Pour assurer le désenclavement du coeur du quartier, la création d'une voie Nord-Sud rend nécessaire la démolition de 30 logements en copropriété, correspondant aux cages d'escalier de l'immeuble « Thuya » de la copropriété des Vergers sises 9, 11, 13 rue Jean-Jacques Rousseau à Garges-lès-Gonesse. Pour la mise en oeuvre de cet objectif, la collectivité est amenée à acquérir progressivement les logements de ce patrimoine voué à démolition.

Par courrier en date du 9 avril 2008, Monsieur et Madame AUGUSTAVE, propriétaires d'un appartement de type F4 actuellement occupé, et d'une cave situés 11, rue Jean-Jacques Rousseau à Garges-lès-Gonesse, constituant les lots 308 et 789 de la copropriété des Vergers, ont souhaité proposer à la Ville d'acquérir ce bien, au prix de 110 000 €uros, tout en s'engageant à mettre en oeuvre une solution de relogement des locataires préalablement à la conclusion de la vente.

Compte tenu de l'intérêt pour la Ville d'acquérir dès à présent des logements à l'amiable dans ce patrimoine, et compte tenu du prix jugé acceptable par le service des Domaines, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre et conclure l'acquisition de l'appartement de Monsieur et Madame AUGUSTAVE au prix de 110 000 €.

Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la convention de rénovation urbaine des quartiers de Dame Blanche Ouest et des Doucettes signée le 24 Mai 2006,

Vu la proposition de Monsieur et Madame AUGUSTAVE, propriétaires des lots 308 et 789 au 11, Rue Jean-Jacques Rousseau à Garges-lès-Gonesse, de vendre ces biens à la Ville, au prix de 110.000 €uros,

Vu l'avis des Domaines en date du 25 janvier 2008,

Considérant l'intérêt de l'acquisition par la Ville de ces biens, afin de répondre aux objectifs fixés par le Projet de Rénovation Urbaine du quartier de Dame-Blanche Ouest,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :

- ➔ **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'acquisition par la Ville de l'appartement plus cave constituant les lots 308 et 789 de la Copropriété des « Vergers », sis 11, Rue Jean-Jacques Rousseau, au prix de 110.000 €uros,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision,
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires à l'acquisition de ces biens sont inscrits au budget

Votent Pour :

Monsieur Maurice LEFEVRE, Madame Marie-France BLANCHET, Monsieur Jean PARE, Madame Marie-Claude LALLIAUD, Monsieur Gérard BONHOMET, Madame Tutem SAHINDAL, Monsieur Pierre GALLAND, Madame Yasmina MENANI, Monsieur Pierre MAIZ, Monsieur Daniel LOTAUT, Madame Liliane GOURMAND, Monsieur Gérard LENAIN, Madame Marie-Josée FILATRIAU, Monsieur Luis Filip LOUREIRO, Monsieur Pierre DUBOIS, Madame Françoise FAUCHER, Madame Odette TOURDES, Madame Georgette MAYER, Madame Isabelle MEKEDICHE, Monsieur Luis ABRANTES, Madame Maria MORGADO, Monsieur Christophe LOUVEL, Madame Bérard GUNOT, Monsieur Bruno YAKAN, Madame Gessy PERASIE, Madame Sylvie PRONIER, Monsieur Tahar BOUZIAD, Monsieur Mohamed KOHILI, Madame Edelgise LAPORTE, Monsieur Fabrice LEBEGUE, Madame Marie ALTINDAGOGLU, Monsieur Mohamed MSEGUED, Monsieur Yvan JACOB, Madame Joëlle GABSI, Monsieur Hussein MOKHTARI, Monsieur Dominique GNASSOUNOU, Madame Dhouha KADRI, Madame Linda LAVOIX, Madame Iman IBRAHIM, Monsieur Philippe SOUSSAN.

Votent Contre :

Monsieur Jean JULLY, Monsieur Francis PARNY, Madame Saudade DOS SANTOS.

Intervention de Monsieur Francis PARNY

Il ne nous a pas échappé que c'est le propriétaire de l'appartement qui a souhaité cette transaction, néanmoins en ce qui me concerne je voterais contre puisque vous connaissez ma position, je pensais qu'on pouvait éviter la démolition de ces 3 cages d'escalier de la rue Jean-Jacques ROUSSEAU, et donc je veux être logique avec moi même et surtout je veux continuer de faire ici ce qui était souhaité par les copropriétaires. Cela étant, Monsieur le Maire, je ne vous ai pas encore informé que nous avons été en délégation pour discuter de cette question, et il nous a été dit qu'il avait déjà été donné un avis favorable au moment où on a été reçu, donc la discussion évidemment a évolué vers le fait de ce que les copropriétaires souhaitent et j'ai cru comprendre que le Sous-Préfet trouvait que c'était justifié, être représentés de façon collective et non pas dans un rapport unique entre PACT ARIM et le copropriétaire ou le locataire qui est concerné,

donc être représenté de façon collective pour être associé à l'ensemble des démarches qui aboutiront à ce que je considère comme malheureux.

Ensuite, la délibération me fait poser une autre question. L'acquisition se fait au prix de 110.000 €uros. Je souhaiterais savoir ce que cela représente par rapport au prix du marché ? Le prix ne me semble pas dérisoire mais j'ai le sentiment que c'est un peu au dessous du prix de vente dans une agence, mais peut-être je me trompe. Comme ce sont des opérations longues, Monsieur le Maire, je vous ai écrit sur un autre dossier concernant un des appartements que vous voulez préempter. Là la transaction s'est faite à hauteur de 90.000 €uros, alors que c'est pratiquement le même type d'appartement. Mais comme elle s'est faite il y a deux ans, je crois de mémoire, évidemment le marché évolué, les prix maintenant sont en récession, mais il y a deux ans les prix avaient augmenté. Est-ce que vous envisagez un processus de réévaluation pour des accords que vous n'avez pas réalisés mais sur des promesses de vente que vous avez conclus qui sont assez anciennes de façon à ce que les personnes n'aient pas le sentiment d'être traitées de façon vraiment très différentes ?

Intervention de Monsieur le Maire, Maurice LEFEVRE

Je crois qu'il y a une règle en la matière. A partir du moment où un acte a été signé on ne peut pas revenir dessus. L'évaluation c'est le prix des Domaines, et on demande aux Domaines de nous faire part du coût de cet appartement et c'est eux qui se rendent sur place voir l'état de l'appartement afin de déterminer le prix où on doit acheter cet appartement. Donc ce sont des prix déterminés par les Domaines.

Intervention de Monsieur Francis PARNY

Je pense que l'on peut revenir sur un acte contractuel entre la municipalité en l'occurrence et le propriétaire et donc c'est toujours renégociable si il y a un accord entre les deux.

Intervention de Monsieur le Maire Maurice LEFEVRE

Sauf que cela a fait l'objet d'une délibération au Conseil Municipal.

Intervention de Monsieur Gérard BONHOMET

En l'occurrence, pour cette acquisition là c'est la proposition même du propriétaire qui est acceptée avec l'accord de l'avis des Domaines.

Intervention de Monsieur Hussein MOKHTARI

Nous cette délibération ne nous pose pas de problème, on la votera puisque c'est les propriétaires qui ont souhaité proposer à la ville d'acquérir leur bien. Moi ce qui me pose problème c'est que les propriétaires se sont engagés à faire en sorte que les locataires qui habitent cet appartement soient relogés. On connaît tous la pénurie d'appartement. Ce que je voudrais savoir c'est si il y a une garantie à ce que les locataires soient relogés dans de bonnes conditions et ce préalablement à la vente de cet appartement.

Intervention de Monsieur Gérard BONHOMET

Le but de l'opération est que les gens doivent être relogés dans le parc social ce qui est indiqué dans le cahier des charges. J'ai tenu personnellement que cet article soit inscrit dans le cahier des charges.

27// "Garges Demain" Plan de Sauvegarde de la copropriété "Indochine" Prestation d'étude Pré-opérationnelle - Approbation du plan de financement

Exposé :

Soucieuse de remédier à la dégradation d'une partie de l'habitat en copropriété, la Ville de Garges-lès-Gonesse a engagé des opérations de requalification lourde sur les copropriétés les plus en difficulté de son territoire.

Située au coeur du quartier de Dame-Blanche Ouest, entre les Copropriétés des Vergers et des Mouettes en cours de requalification, la Copropriété « Indochine » cumule les dysfonctionnements :

- ➔ occupation très sociale, y compris pour les propriétaires ; nombreuses ventes ces dernières années bâti et équipements communs très dégradés, nécessité de travaux lourds de remise aux normes de confort et de sécurité,
- ➔ situation de gestion délicate, avec des impayés de charges chroniques et des dettes à l'égard des fournisseurs.

Cette situation a conduit la Ville, en accord avec ses partenaires (Etat, ANRU, Conseil Régional, Conseil Général, Caisse des Dépôts et Consignations), à demander l'inscription de la copropriété « Indochine » dans une procédure de Plan de Sauvegarde permettant de traiter l'ensemble des difficultés rencontrées.

Après un premier diagnostic effectué en 2006, Monsieur le Préfet du Val-d'Oise a créé la Commission d'Elaboration du Plan de Sauvegarde de la copropriété Indochine, par Arrêté en date du 30 mai 2007.

Afin de déterminer la stratégie partenariale à mettre en oeuvre sur 5 ans pour sauver la copropriété Indochine, il est nécessaire de lancer une étude pré-opérationnelle.

Cette étude d'une durée de 6 à 8 mois débouchera sur la mise en oeuvre d'un Plan de Sauvegarde.

Conformément à la Convention de Rénovation Urbaine signée par les partenaires, cette prestation est subventionnable par l'ANRU, la Région et le Département.

Suite à une consultation, la Ville a décidé de confier cette prestation au PACT ARIM du Val-d'Oise, pour un montant de 24.795 € HT (29 655 € TTC).

La présente délibération a pour objet d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette prestation, et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges auprès des différents financeurs.

Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu le Décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.),

Vu la Convention de Rénovation Urbaine des quartiers de Dame-Blanche Ouest et des Doucettes, signée le 24 mai 2006,

Vu l'Avenant n°1 à la Convention de Rénovation Urbaine des quartiers de Dame-Blanche Ouest et des Doucettes, signé le 5 juillet 2007,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 30 mai 2007, portant création d'une Commission d'élaboration du Plan de Sauvegarde pour la Copropriété « Indochine »,

Considérant la nécessité de réaliser une étude pré-opérationnelle de Plan de Sauvegarde sur « Indochine », destinée à élaborer une stratégie d'intervention partenariale dans les domaines socio-économique, de gestion, et technique,

Vu la proposition du prestataire PACT ARIM 95, pour un montant de 24 795 €uros Hors Taxe (29 655 € TTC),

Vu la possibilité de solliciter l'ANRU, le Conseil Régional d'Ile-de-France, le Conseil Général du Val d'Oise pour financer cette prestation d'étude pré-opérationnelle, conformément à la Convention de Rénovation Urbaine,

Vu le plan de financement joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :

- ➔ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel concernant la prestation d'étude pré-opérationnelle sur la copropriété Indochine, établi sur la base du Hors Taxe et joint en annexe,
- ➔ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions les plus larges auprès des différents financeurs,
- ➔ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Votent Pour :

Monsieur Maurice LEFEVRE, Madame Marie-France BLANCHET, Monsieur Jean PARE, Madame Marie-Claude LALLIAUD, Monsieur Gérard BONHOMET, Madame Tutem SAHINDAL, Monsieur Pierre GALLAND, Madame Yasmina MENANI, Monsieur Pierre MAIZ, Monsieur Daniel LOTAUT, Madame Liliane GOURMAND, Monsieur Gérard LENAIN, Madame Marie-Josée FILATRIAU, Monsieur Luis Filip LOUREIRO, Monsieur Pierre DUBOIS, Madame Françoise FAUCHER, Madame Odette TOURDES, Madame Georgette MAYER, Madame Isabelle MEKEDICHE, Monsieur Luis ABRANTES, Madame Maria MORGADO, Monsieur Christophe LOUVEL, Madame Bérard GUNOT, Monsieur Bruno YAKAN, Madame Gessy PERASIE, Madame Sylvie PRONIER, Monsieur Tahar BOUZIAD, Monsieur Mohamed KOHILI, Madame Edelgise LAPORTE, Monsieur Fabrice LEBEGUE, Madame Marie ALTINDAGOGLU, Monsieur Mohamed MSEGUED, Monsieur Yvan JACOB, Madame Joëlle GABSI, Monsieur Dominique GNASSOUNOU, Madame Dhouha KADRI, Madame Linda LAVOIX, Madame Iman IBRAHIM, Monsieur Philippe SOUSSAN, Monsieur Jean JULLY, Monsieur Francis PARNY, Madame Saudade DOS SANTOS.

Ne prend pas part au Vote :

Monsieur Hussein MOKHTARI.

Intervention de Monsieur Hussein MOKHTARI

Juste une explication de vote. Je ne participerais pas au vote étant Vice-Président du PACT ARIM.

Intervention de Monsieur Jean JULY

On votera pour la rénovation de ce quartier, la continuité après les Vergers. Juste une question, a t-on prévu quelque chose dans le cadre de l'économie d'énergie ? Il faudrait que l'on en parle et que l'on s'en inquiète. D'ailleurs le Commissaire Enquêteur avait lui-même posé la question.

Intervention de Monsieur le Maire, Maurice LEFEVRE

Il semblerait que cela soit dans le cahier des charges mais je vais demander à mes techniciens de s'en assurer et l'on vous tiendra au courant.

Intervention de Monsieur Gérard BONHOMET

Pour compléter ce point, je dirais que pour les Vergers le problème est réglé puisqu'il s'agit d'un chauffage individuel. Concernant Indochine on arrive au stade d'une étude pré-opérationnelle, on suit ça de très près.

28// Suppression de la Zone d'Aménagement Concerté du "Carré Saint Martin"

Exposé :

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du « Carré Saint Martin » a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 1990. Son Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) a été approuvé par délibération en date du 15 janvier 1991. Elle avait pour vocation principale l'activité artisanale et industrielle, les bureaux et les équipements hôteliers dans le cadre de la valorisation de terrains et de la revitalisation du quartier du Vieux Pays, ainsi que l'accueil et l'implantation d'activité sur le territoire communal.

Le seul équipement public prévu dans le cadre de la réalisation de la ZAC consistait en la création d'une canalisation d'un diamètre de 800 en remplacement de la canalisation d'un diamètre de 400 existant Avenue de Stalingrad, permettant la collecte des eaux pluviales de la zone. Cet équipement a été déclaré achevé lors de l'approbation du PAZ modifié le 29 janvier 2001.

Le 27 juin 1991, le Conseil Municipal a approuvé la modification de la ZAC pour l'extension de son périmètre en vue de la réalisation d'un équipement hôtelier et de restauration au droit de la place du 19 mars 1962, et le 18 février 1999 pour l'extension du périmètre au sud de la zone initiale.

Le dossier de création a été modifié une seconde fois le 26 septembre 2000 pour la réalisation d'un 4ème Collège de 600 élèves.

Par Délibération en date du 29 janvier 2001, le PAZ a été modifié en conséquence.

L'ouvrage d'assainissement constituant le seul équipement public à réaliser a été déclaré achevé le 29 janvier 2001. L'équipement hôtelier et le Collège Henri MATISSE sont tous deux réalisés.

Aujourd'hui, il reste environ 1,2 hectare à aménager dont la ville a l'entière maîtrise. Toutefois, il apparaît que la vocation de la ZAC ne correspond plus au développement économique et urbain de la Commune de Garges-lès-Gonesse.

En effet, d'une part, dans le cadre de la mise en oeuvre du PADD du PLU approuvé le 17 juillet 2006, et en particulier de la mise en valeur du quartier du Vieux Pays, l'objectif est notamment de diversifier l'offre de l'habitat par la réalisation de programmes immobiliers neufs.

Aussi, afin de mettre en cohérence la destination de ces terrains avec les objectifs d'aménagement susvisés, il est proposé de supprimer la ZAC du "Carré Saint Martin".

Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article R.311-12,

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant le bilan de l'opération,

Considérant que l'équipement public de la ZAC du « Carré Saint Martin » a été réalisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :

- ➔ **PREND** ACTE de la réalisation de l'équipement public de la ZAC du « Carré Saint Martin »,
- ➔ **DECIDE** de supprimer la ZAC du « Carré Saint Martin »,
- ➔ **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour effectuer toutes les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

Votent Pour :

Monsieur Maurice LEFEVRE, Madame Marie-France BLANCHET, Monsieur Jean PARE, Madame Marie-Claude LALLIAUD, Monsieur Gérard BONHOMET, Madame Tutem SAHINDAL, Monsieur Pierre GALLAND, Madame Yasmina MENANI, Monsieur Pierre MAIZ, Monsieur Daniel LOTAUT, Madame Liliane GOURMAND, Monsieur Gérard LENAIN, Madame Marie-Josée FILATRIAU, Monsieur Luis Filip LOUREIRO, Monsieur Pierre DUBOIS, Madame Françoise FAUCHER, Madame Odette TOURDES, Madame Georgette MAYER, Madame Isabelle MEKEDICHE, Monsieur Luis ABRANTES, Madame Maria MORGADO, Monsieur Christophe LOUVEL, Madame Bérard GUNOT, Monsieur Bruno YAKAN, Madame Gessy PERASIE, Madame Sylvie PRONIER, Monsieur Tahar BOUZIAD, Monsieur Mohamed KOHILI, Madame Edelgise LAPORTE, Monsieur Fabrice LEBEGUE, Madame Marie ALTINDAGOGLU, Monsieur Mohamed MSEGUED.

Votent Contre :

Monsieur Yvan JACOB, Madame Joëlle GABSI, Monsieur Hussein MOKHTARI, Monsieur Dominique GNASSOUNOU, Madame Dhouha KADRI, Madame Linda LAVOIX, Madame Iman IBRAHIM, Monsieur Philippe SOUSSAN, Monsieur Jean JULLY, Monsieur Francis PARNY, Madame Saudade DOS SANTOS.

Intervention de Monsieur Yvan JACOB

Nous sommes embêtés de voir une ZAC supprimée venant évidemment du foncier, mais on a l'impression qu'aujourd'hui la politique de la Mairie pour l'aménagement de la Commune est dès qu'il y a un brin d'herbe qui est encore libre on fait une construction. On est en train de voir une ville qui se ferme et le deuxième élément est qu'au niveau du Vieux Pays on pense que l'on a assez construit et le troisième élément est l'impact sur l'occupation des écoles on voit que l'on est un petit peu au bout des classes à mettre en place, on a plus de foncier . On se retrouve en difficulté sur certaines écoles, en plus on s'aperçoit aujourd'hui que les zones pavillonnaires qui sont en renouvellement, les familles qui prennent ces pavillons c'est un, voire deux ou trois familles que l'on voit dans les pavillons qui sont libérés ou chez NEXITY. On est quand même inquiet sur l'avenir de ce que sera demain Garges-lès-Gonesse.

Intervention de Monsieur le Maire Maurice LEFEVRE

En ce qui concerne l'objet de la délibération, vous avez raison d'avoir quelques inquiétudes car effectivement des investisseurs sont venus nous voir. Aujourd'hui ma décision a été que rien ne se fera sur ce terrain, aucun projet de construction. Ce terrain est en réserve pour d'éventuelles structures publiques complémentaires et pouvoir les installer sur ce secteur.

Donc pas d'inquiétude à avoir sur ce carré Saint Martin.

Intervention de Monsieur Francis PARNY

Nous voterons contre cette délibération. Vos propos sont contradictoires avec la note que vous nous faites voter. La note dit que l'objectif est de diversifier l'offre de l'habitat par la réalisation de programmes immobiliers neufs. Donc vos propos n'allaient pas dans ce sens là. Nous partageons sur le fond ce qu'a dit Monsieur JACOB.

Intervention de Monsieur le Maire Maurice LEFEVRE

La construction d'une école ou d'une structure publique reste de l'immobilier.

29/ Fourniture et mise en place d'un bâtiment industrialisé de deux salles à l'école élémentaire Pierre et Marie CURIE - Quartier de la Lutèce - Demande de financement au Conseil Général

Exposé :

71 logements sont actuellement en cours de construction dans le quartier de la Lutèce (secteur AUg - parcelles AO 408, 413 & 442).

La réalisation de ce projet induit l'arrivée de nouvelles familles dans le quartier de la Lutèce et donc d'élèves.

Ainsi, afin de pouvoir scolariser ces nouveaux élèves, la Ville a décidé d'agrandir l'école élémentaire Pierre et Marie Curie en installant un bâtiment industrialisé de deux salles correspondant à l'ouverture d'une classe sur le secteur et à la création d'une salle informatique.

L'installation de ce nouveau bâtiment scolaire s'inscrit dans le cadre du PAE créé pour le secteur AUg de la Lutèce en janvier 2007.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général, dans le cadre du dispositif « création – ouverture de classes » pour le financement de cette opération.

Madame LALLIAUD, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 18 janvier 2007 approuvant le dossier de création d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble sur le secteur de la Lutèce,

Considérant les délibérations du Conseil Général du Val d'Oise n°5-26 du 13 décembre 1993, n°5-22 du 19 décembre 1994, n°5-12 du 18 décembre 1995, n°5-26 du 17 décembre 1999, n°5-04 du 27 mars 2000, n°5-24 du 22 décembre 2000 et n°1-11 du 13 novembre 2006,

Considérant le coût prévisionnel de ces travaux s'élevant à 274.892 €uros HT soit 328.770.83 €uros T.T.C,

Considérant la possibilité pour la commune de faire appel au Conseil Général notamment dans le cadre du dispositif spécifique « création – ouverture de classes »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ➔ **APPROUVE** la fourniture et la mise en place d'un bâtiment industrialisé de deux classes dans l'école élémentaire Pierre et Marie Curie,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions les plus larges auprès des différents partenaires financiers et notamment le Conseil Général du Val d'Oise,
- ➔ **SOLLICITE** l'autorisation du Conseil Général du Val d'Oise pour débiter les travaux avant l'octroi de la notification de la subvention,
- ➔ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes découlant de cette décision,
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget.

30/ Compte Administratif 2007 - Ville, Assainissement, Eau et Ateliers Locatifs

Madame LALLIAUD, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables M.14, M.49 et M.4,

Vu le compte administratif et le compte de gestion 2007,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant le Compte Administratif 2007 (annexé à la présente délibération, dressé par l'Ordonnateur pouvant se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

	DÉPENSES	RECETTES
--	-----------------	-----------------

Section de fonctionnement

Prévisions	51 359 770,67	51 359 770,67
Réalisations	<u>46 551 278,60</u>	<u>53 540 847,52</u>
<i>Excédent de clôture</i>		6 989 568,92

Section d'Investissement

Prévisions	63 980 317,32	63 980 317,32
Réalisations	<u>29 017 379,43</u>	<u>27 204 195,82</u>
<i>Déficit de clôture</i>	1 813 183,61	

Restes à réaliser	<u>14 947 772,05</u>	<u>10 098 588,98</u>
<i>Solde des restes à réaliser</i>	4 849 183,07	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :

- ➔ **ADOpte** le COMPTE ADMINISTRATIF 2007 du budget principal aux résultats tels que résumés ci-dessus,
- ➔ **CONSTATE** les identités de valeurs entre le compte administratif 2007 du budget principal et le compte de gestion 2007,
- ➔ **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

Votent Pour :

Monsieur Maurice LEFEVRE, Madame Marie-France BLANCHET, Monsieur Jean PARE, Madame Marie-Claude LALLIAUD, Monsieur Gérard BONHOMET, Madame Tutem SAHINDAL, Monsieur Pierre GALLAND, Madame Yasmina MENANI, Monsieur Pierre MAIZ, Monsieur Daniel LOTAUT, Madame Liliane GOURMAND, Monsieur Gérard LENAIN, Madame Marie-Josée FILATRIAU, Monsieur Luis Filip LOUREIRO, Monsieur Pierre DUBOIS, Madame Françoise FAUCHER, Madame Odette TOURDES, Madame Georgette MAYER, Madame Isabelle MEKEDICHE, Monsieur Luis ABRANTES, Madame Maria MORGADO, Monsieur Christophe LOUVEL, Madame Bérard GUNOT, Monsieur Bruno YAKAN, Madame Gessy PERASIE, Madame Sylvie PRONIER, Monsieur Tahar BOUZIAD, Monsieur Mohamed KOHILI, Madame Edelgise LAPORTE, Monsieur Fabrice LEBEGUE, Madame Marie ALTINDAGOGLU, Monsieur Mohamed MSEGUED.

Votent Contre :

Monsieur Yvan JACOB, Madame Joëlle GABSI, Monsieur Hussein MOKHTARI, Monsieur Dominique GNASSOUNOU, Madame Dhouha KADRI, Madame Linda LAVOIX, Madame Iman IBRAHIM, Monsieur Philippe SOUSSAN, Monsieur Jean JULLY, Monsieur Francis PARNY, Madame Saudade DOS SANTOS.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

	DÉPENSES	RECETTES
Section d'Exploitation		
Prévisions	546 832,85	546 832,85
Réalisations	188 787,40	585 976,11
<i>Excédent de clôture</i>		397 188,71
Section d'Investissement		
<u>Prévisions</u>	2 008 205,00	2 008 205,00
Réalisations	1 118 137,14	1 100 870,18
<i>Déficit de clôture</i>	17 266,96	
Restes à réaliser	642 225,50	482 720,00
<i>Solde des restes à réaliser</i>	159 505,50	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :

- ➔ **ADOpte** le COMPTE ADMINISTRATIF 2007 du budget de l'assainissement aux résultats tels que résumés ci-dessus,
- ➔ **CONSTATE** les identités de valeurs entre le compte administratif 2007 du budget de l'assainissement et le compte de gestion 2007,
- ➔ **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

Votent Pour :

Monsieur Maurice LEFEVRE, Madame Marie-France BLANCHET, Monsieur Jean PARE, Madame Marie-Claude LALLIAUD, Monsieur Gérard BONHOMET, Madame Tutem SAHINDAL, Monsieur Pierre GALLAND, Madame Yasmina MENANI, Monsieur Pierre MAIZ, Monsieur Daniel LOTAUT, Madame Liliane GOURMAND, Monsieur Gérard LENAIN, Madame Marie-Josée FILATRIAU, Monsieur Luis Filip LOUREIRO, Monsieur Pierre DUBOIS, Madame Françoise FAUCHER, Madame Odette TOURDES, Madame Georgette MAYER, Madame Isabelle MEKEDICHE, Monsieur Luis ABRANTES, Madame Maria MORGADO, Monsieur Christophe LOUVEL, Madame Bérard GUNOT, Monsieur Bruno YAKAN, Madame Gessy PERASIE, Madame Sylvie PRONIER, Monsieur Tahar BOUZIAD, Monsieur Mohamed KOHILI, Madame Edelgise LAPORTE, Monsieur Fabrice LEBEGUE, Madame Marie ALTINDAGOGLU, Monsieur Mohamed MSEGUED.

Votent Contre :

Monsieur Yvan JACOB, Madame Joëlle GABSI, Monsieur Hussein MOKHTARI, Monsieur Dominique GNASSOUNOU, Madame Dhouha KADRI, Madame Linda LAVOIX, Madame Iman IBRAHIM, Monsieur Philippe SOUSSAN, Monsieur Jean JULLY, Monsieur Francis PARNY, Madame Saudade DOS SANTOS.

BUDGET DE L'EAU

	DÉPENSES	RECETTES
--	-----------------	-----------------

Section d'Exploitation

Prévisions	360 939,75	360 939,75
Réalizations	0	363 641,87
<i>Excédent de clôture</i>		363 641,87

Section d'Investissement

	Néant	Néant
Prévisions	840 939,75	840 939,75
Réalizations	0	0
<i>Solde de clôture</i>		0
Restes à réaliser	0	0
<i>Solde des restes à réaliser</i>		0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :

- ➔ **ADOpte** le COMPTE ADMINISTRATIF 2007 du budget de l'eau aux résultats tels que résumés ci-dessus,
- ➔ **CONSTATE** les identités de valeurs entre le compte administratif 2007 du budget de l'eau et le compte de gestion 2007,
- ➔ **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

Votent Pour :

Monsieur Maurice LEFEVRE, Madame Marie-France BLANCHET, Monsieur Jean PARE, Madame Marie-Claude LALLIAUD, Monsieur Gérard BONHOMET, Madame Tutem SAHINDAL, Monsieur Pierre GALLAND, Madame Yasmina MENANI, Monsieur Pierre MAIZ, Monsieur Daniel LOTAUT, Madame Liliane GOURMAND, Monsieur Gérard LENAIN, Madame Marie-Josée FILATRIAU, Monsieur Luis Filip LOUREIRO, Monsieur Pierre DUBOIS, Madame Françoise FAUCHER, Madame Odette TOURDES, Madame Georgette MAYER, Madame Isabelle MEKEDICHE, Monsieur Luis ABRANTES, Madame Maria MORGADO, Monsieur Christophe LOUVEL, Madame Bérard GUNOT,

Monsieur Bruno YAKAN, Madame Gessy PERASIE, Madame Sylvie PRONIER, Monsieur Tahar BOUZIAD, Monsieur Mohamed KOHILI, Madame Edelgise LAPORTE, Monsieur Fabrice LEBEGUE, Madame Marie ALTINDAGOGLU, Monsieur Mohamed MSEGUED.

Votent Contre :

Monsieur Yvan JACOB, Madame Joëlle GABSI, Monsieur Hussein MOKHTARI, Monsieur Dominique GNASSOUNOU, Madame Dhouha KADRI, Madame Linda LAVOIX, Madame Iman IBRAHIM, Monsieur Philippe SOUSSAN, Monsieur Jean JULLY, Monsieur Francis PARNY, Madame Saudade DOS SANTOS.

BUDGET DES ATELIERS LOCATIFS

	DÉPENSES	RECETTES
--	----------	----------

Section d'Exploitation

Prévisions	98 854,20	98 854,52
Réalizations	57 888,20	97 526,52
<i>Excédent de clôture</i>		39 638,32

Section d'Investissement

Prévisions	48 663,61	48 663,61
Réalizations	30 366,47	35 533,96
<i>Excédent de clôture</i>		5 167,49

Restes à réaliser	0	0
<i>Solde des restes à réaliser</i>		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :

- ➔ **ADOpte** le COMPTE ADMINISTRATIF 2007 du budget des ateliers locatifs aux résultats tels que résumés ci-dessus,
- ➔ **CONSTATE** les identités de valeurs entre le compte administratif 2007 du budget des ateliers locatifs et le compte de gestion 2007,
- ➔ **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

Votent Pour :

Monsieur Maurice LEFEVRE, Madame Marie-France BLANCHET, Monsieur Jean PARE, Madame Marie-Claude LALLIAUD, Monsieur Gérard BONHOMET, Madame Tutem SAHINDAL, Monsieur Pierre GALLAND, Madame Yasmina MENANI, Monsieur Pierre MAIZ, Monsieur Daniel LOTAUT, Madame Liliane GOURMAND, Monsieur Gérard LENAIN, Madame Marie-Josée FILATRIAU, Monsieur Luis Filip LOUREIRO, Monsieur Pierre DUBOIS, Madame Françoise FAUCHER, Madame Odette TOURDES, Madame Georgette MAYER, Madame Isabelle MEKEDICHE, Monsieur Luis ABRANTES, Madame Maria MORGADO, Monsieur Christophe LOUVEL, Madame Bérard GUNOT, Monsieur Bruno YAKAN, Madame Gessy PERASIE, Madame Sylvie PRONIER, Monsieur Tahar BOUZIAD, Monsieur Mohamed KOHILI, Madame Edelgise LAPORTE, Monsieur Fabrice LEBEGUE, Madame Marie ALTINDAGOGLU, Monsieur Mohamed MSEGUED.

Votent Contre :

Monsieur Yvan JACOB, Madame Joëlle GABSI, Monsieur Hussein MOKHTARI, Monsieur Dominique GNASSOUNOU, Madame Dhouha KADRI, Madame Linda LAVOIX, Madame Iman IBRAHIM, Monsieur Philippe SOUSSAN, Monsieur Jean JULLY,

Monsieur Francis PARNY, Madame Saudade DOS SANTOS.

Intervention de Monsieur Francis PARNY

Madame LALLIAUD est une élue qui respecte ses promesses. C'est la première fois que j'entends parler du Compte Administratif sans que l'on évoque la géothermie. Je vous en remercie.

Ce Compte Administratif fait état de votre gestion, nous ne la partageons pas. Nous avons voté contre votre prévision de Budget donc nous voterons évidemment en toute logique contre le Compte Administratif. La seule remarque que je veux faire, c'est que l'écart entre les prévisions de dépenses en fonctionnement et la réalisation continu de s'accroître. Je ne vais pas dire pour ne pas être trop polémique que c'est un Budget 2007 où il y a eu beaucoup d'annonces à cause des événements de l'année 2008, mais en tous les cas la réalité c'est que près de 10% des prévisions de dépenses indiquées dans le budget Primitif n'ont pas été réalisées, c'est l'écart qu'il y a. C'est beaucoup plus fort que les 900.000 €uros que j'avais évoqué dans les mandats précédents, et donc il y a là quelque chose qui en tous les cas nous préoccupe. Certes vous allez dire : heureusement cela va nous permettre de faire de l'auto financement et faire face à nos dépenses d'investissement. Oui sauf que c'est une caractéristique de votre gestion que nous ne partageons pas. Réaliser des dépenses à 90%, alors que celles du personnel sont réalisées à 99% c'est obligatoirement sur le service rendu à la population que l'économie se fait. Donc évidemment ce n'est pas une gestion qui nous semble correspondre à ce que sont les besoins des habitants de Garges-lès-Gonesse, nous le regrettons.

Intervention de Madame Marie-Claude LALLIAUD

On est loin d'avoir réduit le service à la Population, on a fait des renforcements d'animateurs dans les antennes jeunesse, on a pourvu en ATSEM des classes de maternelles qui ont été ouvertes à la rentrée 2007, on a initié le mouvement de remunicipalisation partielle des nettoyages locaux, on a renforcé les équipes administratives et techniques portant le projet de "Garges Demain", on a également renforcé les équipes du CTM, en particulier celles des voiries et espaces verts. On n'a pas lésé nos administrés.

Intervention de Monsieur Francis PARNY

Vous venez de citer tout ce que la Municipalité a fait en terme d'embauche et vous avez raison, par l'intermédiaire du personnel communal et des embauches on rend du service. Mais j'avais pris soin de dire que votre exposé montre que 99% des prévisions de dépenses du point de vue de la masse salariale ont été réalisées. C'est ailleurs qu'il y a une diminution.

Intervention de Madame Marie-Claude LALLIAUD

Non il y a un décalage dans le temps. On constate à posteriori avoir trop anticipé les hausses des coûts énergétiques qui vont se reporter sur 2008. Il y a également les mêmes causes de fonctionnement de "Garges Demain" qui ont été anticipés de quelques mois et 400.000 €uros n'ont pas été consommés en 2007 mais qui vont être consommés en 2008. De plus les coûts étant bien subventionnés par l'ANRU ils entraînent une non perception de recettes visible sur les imputations des comptes 74 78 - 74 88.

Intervention de Monsieur Hussein MOKHTARI

Tout d'abord une explication de vote et quelques remarques. Le Compte Administratif 2007 donne une photo de votre gestion et bien évidemment comme nous n'avons pas approuvé vos orientations 2007, nous ne voterons pas ce Compte Administratif. J'ai juste relevé dans la section de fonctionnement le compte 64-138, avec une augmentation de pratiquement 99.376,22 €uros par rapport à l'année dernière. Sans faire de polémique, il me semble que ce compte avait été largement évoqué par vos anciens collègues. Même si vous avez recruté, vous avez surtout fait travailler les gens en heures

supplémentaires et malheureusement pour nous le compte n'y est pas. Alors effectivement 10% du budget non réalisé, donc un service de notre point de vue non rendu à la Population et malgré tout on fait travailler les services alors que l'on pourrait faire autrement. Pour toutes ces raisons nous ne voterons pas ce Compte Administratif.

31/ Affectation des résultats de l'exercice 2007 - Ville, Assainissement, Eau et Ateliers Locatifs

Madame LALLIAUD, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables M.14, M.49 et M.4,

Vu le Compte Administratif,

Vu l'absence de résultat à affecter sur le budget de l'eau,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :

1) Statuant sur l'affectation du résultat du budget Ville

Vu le résultat de fonctionnement excédentaire de clôture 2007, soit : **6 989 568,92 €**,

Vu le résultat d'investissement déficitaire de clôture 2007, hors restes à réaliser: **-1 813 183,61 €**,

Vu le solde des restes à réaliser : **-4 849 183,07 €**,

Vu le besoin de financement d'investissement, compte tenu des restes à réaliser : **-6 662 366,68 €**

➔ DECIDE :

* d'affecter au compte 1068, Réserves : **6 662 366,68 €**

* de reporter au compte 002, Report à nouveau, le solde créditeur : **327 202,24 €**

2) Statuant sur l'affectation du résultat du budget d'Assainissement

Vu le résultat d'exploitation excédentaire de clôture 2007 : **397 188,71 €**,

Vu le résultat d'investissement déficitaire de clôture 2007, hors restes à réaliser : **-17 266,96 €**,

Vu le solde des restes à réaliser : **-159 505,50 €**

Vu le besoin de financement d'investissement, compte tenu des restes à réaliser **-176 772,46 €**,

➔ DECIDE :

* d'affecter au compte 1068, Réserves : **176 772,46 €**

* de reporter au compte 002, Report à nouveau, le solde créditeur : **220 416,25 €**

3) Statuant sur l'affectation du résultat du budget de l'eau

Vu le résultat d'exploitation excédentaire de clôture 2007 : **363 641,87 €**,

Vu l'absence d'exécution en section d'investissement

➔DECIDE :

* de reporter au compte 002, Report à nouveau, le solde créditeur : **363.641,87 €**

3) Statuant sur l'affectation du résultat du budget des Ateliers Locatifs

Vu le résultat d'exploitation excédentaire de clôture 2007 : **39 638,32 €**,

Vu le résultat d'investissement excédentaire : **5 167,49 €**,

Considérant l'absence de restes à réaliser sur ce budget pour 2007

➔ DECIDE :

Il n'est affecté aucun crédit au compte 1068, réserves.

De reporter au compte 002, Report à nouveau, le solde créditeur **39 638,32 €**

Votent Pour :

Monsieur Maurice LEFEVRE, Madame Marie-France BLANCHET, Monsieur Jean PARE, Madame Marie-Claude LALLIAUD, Monsieur Gérard BONHOMET, Madame Tutem SAHINDAL, Monsieur Pierre GALLAND, Madame Yasmina MENANI, Monsieur Pierre MAIZ, Monsieur Daniel LOTAUT, Madame Liliane GOURMAND, Monsieur Gérard LENAIN, Madame Marie-Josée FILATRIAU, Monsieur Luis Filip LOUREIRO, Monsieur Pierre DUBOIS, Madame Françoise FAUCHER, Madame Odette TOURDES, Madame Georgette MAYER, Madame Isabelle MEKEDICHE, Monsieur Luis ABRANTES, Madame Maria MORGADO, Monsieur Christophe LOUVEL, Madame Bérard GUNOT, Monsieur Bruno YAKAN, Madame Gessy PERASIE, Madame Sylvie PRONIER, Monsieur Tahar BOUZIAD, Monsieur Mohamed KOHILI, Madame Edelgise LAPORTE, Monsieur Fabrice LEBEGUE, Madame Marie ALTINDAGOGLU, Monsieur Mohamed MSEGUED.

Votent Contre :

Monsieur Yvan JACOB, Madame Joëlle GABSI, Monsieur Hussein MOKHTARI, Monsieur Dominique GNASSOUNOU, Madame Dhouha KADRI, Madame Linda LAVOIX, Madame Iman IBRAHIM, Monsieur Philippe SOUSSAN, Monsieur Jean JULY, Monsieur Francis PARNY, Madame Saudade DOS SANTOS.

32/ Utilisation du Fonds de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale au titre de l'année 2007

Exposé :

La Ville de Garges-lès-Gonesse a obtenu, en 2007, au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France, le versement de 2.852,013 Euros.

Chaque année, il convient de transmettre un rapport précisant les projets et actions ayant été réalisés grâce au concours du F.S.R.I.F.

La présente délibération a pour objet de présenter l'utilisation du F.S.R.I.F au titre de l'année 2007.

Madame LALLIAUD, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2531-12 à L 2531-16,

Vu la Loi n°91-429 en date du 13 mai 1991 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine et un Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF), réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements, et modifiant le Code des communes,

Vu la Loi n°96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Décret n°91-895 du 10 septembre 1991 relatif à la répartition du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France,

Vu le Décret n°91-1371 du 30 décembre 1991 relatif au prélèvement et au versement des ressources du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France,

Considérant le montant alloué à la commune de Garges-lès-Gonesse au titre du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France pour l'exercice 2007, soit 2.852.013 €uros,

Considérant les investissements réalisés et les actions menées présentés dans le tableau joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal :

- ➔ **PREND ACTE** du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France attribué en 2007 à la commune de Garges-lès-Gonesse.

33/ Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale au titre de l'année 2007

Exposé :

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS), nouvelle dénomination de la DSU, est une dotation de l'Etat qui a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées au regard des besoins sociaux de leurs habitants.

L'article 47 de la loi de finances pour 2005 et l'article 135 de la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ont réformé les modalités de répartition de la DSUCS afin de mieux cibler les communes disposant de faibles ressources ou subissant des charges élevées.

La ville de Garges-Lès-Gonesse a obtenu, en 2007, au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, le versement de 9.590.275 €uros.

En application de l'article L 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a pour objet de présenter au Conseil Municipal les actions ayant pu être réalisées, en 2007, grâce au concours de la DSUCS.

Madame LALLIAUD, rapporteur, expose :

Vu la Loi des Finances pour 2005 et notamment son article 47,

Vu la Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la Cohésion Sociale et notamment son article 135,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Garges-lès-Gonesse a perçu, pour l'année 2007, 9.590.275 €uros au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale,

Le Conseil Municipal :

- ➔ **PREND ACTE** du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale attribuée, en 2007, à la commune de Garges-lès-Gonesse.

34/

Le Droit à la Formation des Elus Locaux

Exposé :

Le Code Général des Collectivités Territoriales reconnaît aux Elus locaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Ce droit à la formation s'exerce à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le Ministre de l'Intérieur.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la Collectivité locale concernée.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction que peuvent percevoir les Elus de la Collectivité.

Monsieur GALLAND, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16, et R.1221-1 à R.1221-22,

Considérant l'obligation de délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus du Conseil Municipal et de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ➔ **DETERMINE** les objectifs de la formation des Elus comme suit:
 - Connaissance de l'environnement territorial,
 - Appréhender la responsabilité de l'élu local,
 - Se parfaire dans son domaine de compétences, en fonction de la délégation reçue,

- ➔ **FIXE** les crédits alloués à cette formation à un montant maximum de 20% des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction allouées aux Elus de la Collectivité,
- ➔ **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget.

35/

Décisions du Maire

Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du 3 avril 2008, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- N°1448** Désignation de Maître Michel GRAVISSE comme avocat de la ville de Garges-lès-Gonesse - Dossier : Commune de Garges c/GARNIER,
- N°1449** Désignation de Maître Michel GRAVISSE comme avocat de la ville de Garges-lès-Gonesse - Dossier : Commune de Garges c/Sté World Textiles,
- N°1450** Désignation de Maître Michel GRAVISSE comme avocat de la ville de Garges-lès-Gonesse - Dossier : Commune de Garges c/Syndicat des copropriétaires de la galerie marchande « Portes de la Ville » - AFUL galerie marchande « Portes de la Ville »,
- N°1452** Désignation de Maître Michel GRAVISSE comme avocat de la ville de Garges-lès-Gonesse - Dossier : Commune de Garges c/TS3,
- N°1458** Avenant n°1 au contrat d'occupation à titre exceptionnel et transitoire conclus,
- N°1461** Avenant n°1 au contrat d'occupation à titre exceptionnel et transitoire,
- N°1463** Signature d'un contrat temporaire Multirisques Exposition n°3.758.084.104 souscrit auprès d'Axa Assurances pour la période du 11/02/08 au 22/02/08 inclus - exposition : « chaque Fois Compte »,
- N°1464** Exercice du Droit de Préemption Urbain sur un terrain nu cadastré AI 306, sis 11, Rue Marcel Cerdan,
- N°1465** Signature d'un contrat temporaire multirisques Exposition n°3.812.567.104 souscrit auprès d'Axa Assurances pour la période du 10/03/08 au 04/04/08 inclus. Exposition : « Aquareles et Terres » de CalineMULLER,
- N°1467** Signature d'un contrat temporaire multirisques Exposition n°3.850.459.304 souscrit auprès d'Axa Assurances pour la période du 07/04/08 au 18/04/08 inclus. Exposition : »Animaux, Animaux, Animaux »,
- N°1468** Désignation du Cabinet DS Avocats comme avocat de la ville de Garges-lès-Gonesse - Dossier : Commune de Garges c/Bulgan et autres,
- N°1469** Désignation de Maître Michel Gravisse comme avocat de la ville de Garges-lès-Gonesse - Dossier : Commune de Garges c/SCI La Paix,
- N°1470** Désignation de la SCP WAQUET, FARGE, HAZAN comme avocat de la ville de Garges-lès-Gonesse - Dossier : Commune de Garges c/SCI La Paix,
- N°1471** Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain municipal pour l'installation d'un bureau de vente,
- N°1472** Autorisation au Trésorier Municipal pour l'engagement des poursuites en matière de recouvrement des produits de la commune.

36/

Contrats et Conventions

Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du 25 octobre 2004, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

N°G08-06 Convention de mise à disposition de locaux à l'Association GARGES TAMOULE WELFARE,

N°G08-07 Convention de cession gratuite de matériels informatiques,

N°G08-12 Convention de mise à disposition à titre de gratuit de locaux de façon régulière.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Le Maire

Maurice LEFEVRE